



N° 11

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., ~~MAES J.M.*~~
MINON C.

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P., DELPLANQUE J.P.,
DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA
B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J., ~~LAMBERTS.*~~, MABILLE J.
GONTIER L.M.

*excusés

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

Conseillers,
Directrice générale f.f.

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.30

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller J.P. DELPLANQUE qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner le point énoncé ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

17 conseillers prennent part au vote et DECIDENT à l'unanimité de déclarer l'urgence pour les points cités ci-dessous :

18/FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT VINCENT D'HAULCHIN - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE
2017 - APPROBATION

EXAMEN-DECISION

19/FIN / FE / BDV
 FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY
 AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE COMPTE 2016
 EXAMEN-DECISION

20/FIN / FE/BDV
 TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
 FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI ET SAINT MEDARD DE ROUVEROY - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1
 DE L'EXERCICE 2017 - Approbation
 EXAMEN-DECISION

21/FIN/PATLOC/BP-AL/2.073.51
 Mise à disposition de la salle de gymnastique d'Estinnes-au-Mont et de la salle de psychomotricité
 d'Haulchin pour le développement d'activités extrascolaires autour du bien-être des enfants (projet
 « Bien dans ma peau » de Madame Aline Vanzande)
 CONVENTION
 EXAMEN-DECISION

POINT N°1

=====

Procès-verbal de la séance précédente (20/11/2017).
 Approbation
 EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION
 Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller JP Delplanque demande quel est l'avancement du projet de collecte de langes.

La Bourgmestre-présidente répond que nous avons eu un contact avec Hygée. Elle propose de réunir une commission communale en janvier 2018 pour échanger sur les différentes propositions.

Le Conseiller JP Delplanque informe que les conseillers ont reçu le courrier par lequel Hygée marque son mécontentement suite à la demande d'explication du Conseil communal sur les chiffres servant au calcul du coût vérité.

La Bourgmestre-présidente précise qu'une réunion était prévue mais qu'elle a été postposée.

En ce qui concerne l'emplacement pour handicapé face à la clé de sol, le Conseiller JP Delplanque rappelle que les demandeurs n'ont pas sollicité une limitation de la plage horaire. Il s'agissait d'une demande du collège.

La Bourgmestre-présidente répond qu'il s'agissait d'une proposition du service et non une demande du collège. Ce point peut être revu au Conseil, mais il y aura une place de parking en moins dans la rue.

Le Conseiller B. Dufrane rappelle sa question à propos de l'utilisation dans les 3 ans du sponsoring accordé par Windvision.

L'Echevine D. Deneufbourg présente les projets réalisés grâce au sponsoring (voir tableau en annexe I).

Le Conseiller J. Mabilie demande qu'on lui envoie une copie du tableau. Le travail est correct mais il ne reprend pas les 30 % restant (soit 36.000 € des subsides aux associations et 18.000 € des primes aux particuliers).

Le Conseiller B. Dufrane se souvient qu'une réunion était prévue avec le CRAC concernant la correspondance du tableau de bord du CPAS avec celui de la commune.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que la réunion a été de nouveau reportée au 30/01/2018.

17 conseillers prennent part au vote **et DECIDENT A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est admis.

POINT N°2

=====

FIN/DEP/JN/

Demande d'intervention financière de l' AIS ABEM - 2017 et budgets 2018 à 2020

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur demande d'examiner en point n°2 le point 9 de l'ordre du jour: Demande d'intervention financière de l' AIS ABEM - 2017 et budgets 2018 à 2020 – EXAMEN – DECISION.

Elle accueille M. Renotte qui présente la situation financière de l' AIS ABEM et les difficultés rencontrées :

- Il a été amené à reprendre en main la gestion de l' AIS ABEM qui présentait de nombreux problèmes : impayés à l'ONSS, impayés aux propriétaires, loyers non perçus...sans que le gestionnaire qui était en place n'en informe les administrateurs
- Le gestionnaire a donc été licencié pour faute grave
- Le nombre de logement en gestion était incorrect, ce qui a entraîné des pertes pour l' AIS
- Des logements étaient inoccupés
- Des loyers restaient impayés sans qu'aucune poursuite ne soit entamée
- Les comptes présentés à l'assemblée générale n'étaient pas corrects
- Une nouvelle équipe a été mise en place qui s'est attelée à redresser la situation : récupération des loyers, mise en location des logements inoccupés, plan d'apurement etc... ;
- M. Renotte s'est occupé de la comptabilité ; selon les projections, l' AIS présentera un boni dans les 3 années à venir. Un subside exceptionnel a été accordé par la Région wallonne et versé à concurrence de 50 %. Le fonds du logement prend en charge les salaires du secrétaire et du comptable
- Afin d'apurer les dettes du passé, l' AIS sollicite des 4 communes qui la composent un montant de 150.000 €, comme suit :
 - ⇒ 80.000 € en subsides
 - ⇒ 70.000 € en prêt à rembourser aux communes

⇒ Au prorata du nombre de logements au 01^{er} octobre situés sur chaque commune.

La Bourgmestre-présidente souligne le travail de nettoyage et de remise à niveau effectué et en remercie M. Renotte et Mme Bouttiau.

Le Conseiller P. Bequet demande confirmation de la mise à pied du gestionnaire directement pour mauvaise gestion.

M. Renotte précise qu'il n'y a pas eu détournement mais une mauvaise gestion. Il rappelle que l'AIS a été condamnée par défaut sans que le conseil d'administration ne soit au courant.

Le Conseiller A. Jaupart demande depuis combien de temps l'AIS est mal gérée.

M. Renotte répond depuis 2011-2012. L'AIS a reçu 100.000 € il y a 2 ans et l'argent a été investi. Le commissaire a remis un rapport stipulant que la comptabilité était correcte.

Le Conseiller A. Jaupart demande si on ne peut se retourner contre lui.

M. Renotte répond que l'affaire n'est pas terminée.

Le Conseiller J. Mabille s'interroge sur l'impact financier à charge de la commune, la cotisation sera donc doublée pour 2017 ?

M. Renotte précise qu'elle sera doublée pour 2018 également.

Le Conseiller J. Mabille constate qu'une double cotisation sera à inscrire en dépenses en 2019 et 2020 également, soit un montant de 12.500 € à charge de la commune suite à cette mauvaise gestion.

La Bourgmestre-présidente précise qu'une partie sera octroyée sous forme de prêt.

M. Renotte répond que si l'AIS devait être déclarée en faillite, elle se retournerait contre les communes.

Le Conseiller J. Mabille déclare que nous avons quand même été informés par un administrateur et qu'il est donc intéressant d'avoir des représentants compétents.

La Présidente du CPAS C. Minon informe que c'est suite à l'intervention estinnoise qu'un comité de crise a été mis en place et que l'Echevine D. Deneufbourg en fait partie.

M. Renotte remet le budget afin qu'il soit annexé au PV (annexe II).

La Bourgmestre-présidente A. Tourneur remercie Mr Renotte pour son intervention.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants);

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures (notamment celle du 2 mai 202) ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant créations d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier de l'AIS ABEM du 27 octobre précisant que :

- lors de la réunion du 11/10/17 en présence des bourgmestres des 4 entités membres, il a été convenu, compte tenu du plan présenté (résultats 2016 - estimations 2017 - budgets 2018 - 2019 - 2020), de poursuivre les activités de l'AIS ABEM ;
- les budgets 2018, 2019, 2020, tiennent compte d'une intervention doublée de la part des 4 communes pendant ces 3 années ;
- compte tenu de la situation financière grave de FAIS ABEM, plus précisément au niveau de ses liquidités, une intervention financière globale de 150.000 euros a été décidée -sous réserve de l'accord des 4 conseils communaux- à savoir 80.000 euros sous forme d'un subside exceptionnel et 70.000 euros sous forme de prêt remboursable à 5 ans;
- la part de chaque commune étant proportionnelle au nombre de logements gérés par l'AIS ABEM sur son territoire par rapport au total de logements gérés par l'AIS ABEM au 01.10.2017.
- La part de la Commune d'Estinnes, s'élève à (5 logements / 88) soit 5,68%.

Subside exceptionnel : $80.000\text{€} \times 5,68\% = 4.544\text{€}$

Prêt à 5 ans : $70.000\text{€} \times 5,68\% = 3.976\text{€}$

- Compte tenu de l'urgence, vu la situation financière de l'AIS ABEM, ces sommes doivent être versées avant le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune ne dispose pas de crédits au budget 2017 pour procéder au paiement des interventions exceptionnelles demandées pour le 31 décembre ;

Considérant que les crédits pour le subside ordinaire sont inscrits à l'article 922/33201 (2.306,10 €) ;

Considérant que pour le budget 2018, il est prévu l'inscription de 2.306,10 euros supplémentaires aux exercices antérieurs et de 4.612,20 euros à l'exercice propre pour la cotisation ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur l'octroi ou non de l'aide exceptionnelle demandée et au doublement de la cotisation ordinaire ;

Considérant l'avis du receveur régional précisant qu'il convient d'établir une convention avec l'AIS pour le paiement de la cotisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

De procéder au versement de la demande d'intervention financière exceptionnelle pour un montant de :

- subside exceptionnel : 4544 €
- prêt à 5 ans : 3976 €

Article 2

D'inscrire les montants de 4544 € et 3976 € aux exercices antérieurs du budget 2018 pour le prêt et le subside exceptionnel.

Article 3

De fixer la cotisation à 0,30 cents par habitant pour 2017 et de signer la convention ci-dessous pour l'année 2017.

Convention de gestion entre la commune d'Estinnes et l'asbl A.I.S - A.B.E.M

Entre

l'association sans but lucratif "Agence immobilière sociale Anderlues, Binche, Estinnes, Morlanwelz" A.I.S - A.B.E.M ci après dénommée "l'Asbl" dont le siège social est établi rue de Merbes 110 à 7130 Binche, valablement représentée par Laurent ARMAN, Président

ET

L'administration communale d'Estinnes, représentée par la Bourgmestre Aurore TOURNEUR et la Directrice Générale ff, Louise-marie GONTIER.

Bases légales :

Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants);

Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures (notamment celle du 2 mai 202) ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant créations d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - durée de la convention

Cette convention vaut jusqu'au 31 décembre 2017

Article 2 - Objet de la convention

a) L'Asbl s'engage à gérer dans le respect des dispositions réglementaires définies par le Gouvernement Wallon une agence immobilière sociale soumise à l'agrément du Ministre du Logement, l'Administration communale d'Estinnes n'intervient en aucune manière dans la définition et l'exécution des missions de l'Asbl dans un souci d'indépendance de celle-ci.

Pour réaliser ces missions d'intérêt public, l'Asbl s'est donné comme but social :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location en logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Ce but social s'avère compatible avec les compétences communales.

b) pour permettre à l'Asbl de remplir ses missions et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, l'Administration communale d'Estinnes verse une cotisation annuelle de **0,30 euros par habitants.**

Pour le profil de versement de la cotisation en numéraire, veuillez vous en référer au point g de la présente convention.

c) L'Asbl s'engage à utiliser la cotisation qui lui est accordée par l'Administration communale d'Estinnes aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée (voir point b de la présente Convention)

Article 3 - Évaluation de la convention

d) l'Asbl étant soumise à la législation sur les marchés publics, elle doit la respecter intégralement.

e) le Collège communal d'Estinnes vérifiera chaque année, le respect de la présente convention.

Ce contrôle sera effectué sur base des justifications fournies par l'Asbl et énumérées dans la présente convention.

l'Asbl s'engage à fournir au service des Finances de l'Administration communale d'Estinnes les éléments nécessaires à l'accomplissement de celle-ci.

l'administration communale d'Estinnes pourra également procéder sur place au contrôle de l'emploi de la cotisation accordée.

f) un rapport d'évaluation de la convention sera réalisé annuellement, il comprendra :

- les comptes annuels de l'Asbl de l'exercice précédent (=année n) + une note exposant du Service finances de l'administration communale d'Estinnes au sujet des comptes ;
- le budget de l'Asbl pour l'exercice suivant (année n+1);
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les documents précités;
- une copie des statuts actualisés de l'Asbl;
- un rapport d'activités de l'Asbl concernant l'exercice précédent (année n) + une note exposant les activités et projets prévus pour l'année suivante (année n+1) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire ;
- un tableau résumé de justification de la cotisation (pour l'année n) plus une attestation de non double emploi des pièces justificatives ;

l'Asbl veillera à se conformer à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les dispositions comptables qui lui sont applicables en fonction de la taille de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

g) en cas de non-respect d'une clause de cette convention, l'Administration communale d'Estinnes peut mettre un terme à celle-ci après envoi d'une mise en demeure demandant le respect des obligations et restée sans réponse durant 15 jours, sans préjudice du droit à l'Administration communale d'Estinnes de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Conformément à la loi, l'Asbl devra restituer partiellement ou totalement la cotisation reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée, si elle ne fournit pas les justifications demandées ou si elle s'oppose à l'exercice du contrôle sur place par l'Administration communale d'Estinnes, de l'emploi de la cotisation accordée par celle-ci.

h) les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour.

Toutefois, des cas de force majeure peuvent conduire l'une ou l'autre partie à la non-exécution de ses engagements.

i) la présente convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour l'Administration communale d'Estinnes que pour l'Asbl de l'application des lois et règlements en vigueur les concernant, qui peuvent conduire, dans certains cas, à la suspension, voire au remboursement des aides accordées par l'Administration communale d'Estinnes.

j) L'administration communale d'Estinnes charge son service finances des missions d'exécution de la présente convention.

Toute correspondance devra donc être adressée à l'adresse suivante :

Administration communale d'Estinnes

Service finances

Chaussée Brunehault 232

7120 Estinnes

Fait en 2 exemplaires originaux, le 18 décembre, chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Article 4

D'inscrire le montant de la cotisation doublée pour le budget 2018, à savoir 4612,20 € et de fixer la cotisation à 0,60 cents par habitant conformément à la convention ci-dessous

Convention de gestion entre la commune d'Estinnes et l'asbl A.I.S - A.B.E.M

Entre

l'association sans but lucratif "Agence immobilière sociale Anderlues, Binche, Estinnes, Morlanwelz" A.I.S - A.B.E.M ci après dénommée "l'Asbl" dont le siège social est établi rue de Merbes 110 à 7130 Binche, valablement représentée par Laurent ARMAN, Président

ET

L'administration communale d'Estinnes, représentée par la Bourgmestre Aurore TOURNEUR et la Directrice Générale ff, Louise-Marie GONTIER.

Bases légales :

Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants);

Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures (notamment celle du 2 mai 202) ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant créations d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - durée de la convention

Cette convention débute au 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être renouvelée. Le nombre de reconductions n'est pas limité.

Au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention, l'Asbl peut soumettre au collège communal d'Estinnes un projet de nouvelle convention.

Dans le cas contraire, l'Administration communale d'Estinnes pourra en proposer un elle-même endéans les 6 mois qui précèdent l'expiration de la présente convention.

Article 2 - Objet de la convention

a) l'Asbl s'engage à gérer dans le respect des dispositions réglementaires définies par le Gouvernement Wallon une agence immobilière sociale soumise à l'agrément du Ministre du Logement, l'Administration communale d'Estinnes n'intervient en aucune manière dans la définition et l'exécution des missions de l'Asbl dans un souci d'indépendance de celle-ci.

Pour réaliser ces missions d'intérêt public, l'Asbl s'est donné comme but social :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location en logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Ce but social s'avère compatible avec les compétences communales.

b) pour permettre à l'Asbl de remplir ses missions et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, l'Administration communale d'Estinnes verse une cotisation annuelle de **0,60 euros par habitants.**

Pour le profil de versement de la cotisation en numéraire, veuillez vous en référer au point g de la présente convention.

c) l'Asbl s'engage à utiliser la cotisation qui lui est accordée par l'Administration communale d'Estinnes aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée (voir point b de la présente Convention)

Article 3 - Évaluation de la convention

d) l'Asbl étant soumise à la législation sur les marchés publics, elle doit la respecter intégralement.

e) le Collège communal d'Estinnes vérifiera chaque année, le respect de la présente convention.

Ce contrôle sera effectué sur base des justifications fournies par l'Asbl et énumérées dans la présente convention.

l'Asbl s'engage à fournir au service des Finances de l'Administration communale d'Estinnes les éléments nécessaires à l'accomplissement de celle-ci.

l'administration communale d'Estinnes pourra également procéder sur place au contrôle de l'emploi de la cotisation accordée.

f) un rapport d'évaluation de la convention sera réalisé annuellement, il comprendra :

- les comptes annuels de l'Asbl de l'exercice précédent (=année n) + une note exposant du Service finances de l'administration communale d'Estinnes au sujet des comptes ;
- le budget de l'Asbl pour l'exercice suivant (année n+1);
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les documents précités;
- une copie des statuts actualisés de l'Asbl;
- un rapport d'activités de l'Asbl concernant l'exercice précédent (année n) + une note exposant les activités et projets prévus pour l'année suivante (année n+1) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire ;
- un tableau résumé de justification de la cotisation (pour l'année n) plus une attestation de non double emploi des pièces justificatives ;

l'Asbl veillera à se conformer à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les dispositions comptables qui lui sont applicables en fonction de la taille de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

g) en cas de non-respect d'une clause de cette convention, l'Administration communale d'Estinnes peut mettre un terme à celle-ci après envoi d'une mise en demeure demandant le respect des obligations et restée sans réponse durant 15 jours, sans préjudice du droit à l'Administration communale d'Estinnes de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Conformément à la loi, l'Asbl devra restituer partiellement ou totalement la cotisation reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée, si elle ne fournit pas les justifications demandées ou si elle s'oppose à l'exercice du contrôle sur place par l'Administration communale d'Estinnes, de l'emploi de la cotisation accordée par celle-ci.

h) les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour.

Toutefois, des cas de force majeure peuvent conduire l'une ou l'autre partie à la non-exécution de ses engagements.

i) la présente convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour l'Administration communale d'Estinnes que pour l'Asbl de l'application des lois et règlements en vigueur les concernant, qui peuvent conduire, dans certains cas, à la suspension, voire au remboursement des aides accordées par l'Administration communale d'Estinnes.

j) L'administration communale d'Estinnes charge son service finances des missions d'exécution de la présente convention.

Toute correspondance devra donc être adressée à l'adresse suivante :

Administration communale d'Estinnes

Service finances

Chaussée Brunehault 232

7120 Estinnes

Fait en 2 exemplaires originaux, le 18 décembre, chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

POINT N°3

=====

CDV/OM/Energie

Constitution du Comité de pilotage POLLEC 3

EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 et le présente : Constitution du Comité de pilotage POLLEC 3 – EXAMEN - DECISION

Vu la délibération du Conseil du 19/12/2016 décidant:

- D'introduire un dossier de candidature au plus tard le 28/02/2017 en tant que commune-partenaire de la Province de Hainaut dans le cadre du projet POLLEC 3, suivant les indications fournies dans l'exposé des motifs.
- De s'engager, si la candidature est retenue, à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la Province de Hainaut.
- D'assurer le suivi avec la Province de Hainaut pour la bonne réalisation du projet.

Le projet POLLEC sera piloté (élaboration et mise en œuvre) par l'écopasseur (O. Michelet) et la responsable en énergie (V. Bouilliez).

Considérant l'annexe 1 rappelant le projet POLLEC 3 ;

Considérant l'annexe 2 définissant le rôle du Comité de pilotage ;

Attendu que ladite candidature a été sélectionnée ;

Attendu que POLLEC 3 a été officiellement lancée le 21/06/2017 par le Ministre Christophe Lacroix ;

Considérant que POLLEC 3 est une campagne qui vise à aider les autorités locales wallonnes à mettre en place une Politique énergie climat, dans le cadre de la Convention des Maires ;

Considérant que l'objectif de POLLEC 3 est de réduire, d'ici 2030, de 40 % les émissions de CO2 par rapport à 2006, en augmentant de 27 % les énergies renouvelables et en améliorant de 27 % l'efficacité énergétique ;

Attendu qu'un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) doit être élaboré ; que ce plan contient les actions sur l'ensemble du territoire d'Estinnes dont la finalité est de diminuer les émissions de CO2 et d'augmenter les énergies renouvelables ;

Considérant que lesdites actions concernent les secteurs suivants :

- Patrimoine communal (bâtiment, éclairage, ...)
- Logement / particulier
- Production d'énergie renouvelable
- Agriculture
- Industrie
- Tertiaire
- Transport;

Attendu qu'un comité de pilotage doit être mis en place ; que le rôle de ce Comité est de :

- Coordonner l'élaboration du PAEDC
 - * Valider les bilans, l'état des lieux, l'analyse de vulnérabilité, et l'estimation du potentiel renouvelable
 - * Proposer une vision à long terme (Trajectoire)
 - * Proposer un scénario 2030 (Objectifs sectoriels)
 - * Valider le PAEDC
- Relayer les débats vers le Collège communal
- Proposer le PAEDC au Collège et au Conseil communal
- Coordonner et suivre la mise en œuvre du PAEDC
- Proposer les adaptations du PAEDC

Attendu qu'aucun texte légal ne définit la composition du Comité de pilotage ;

Considérant qu'une charte ou un ROI devra être rédigé afin de définir un cadre pour assurer la bonne conduite du Comité de pilotage ;

Considérant que le Comité de pilotage serait idéalement constitué de 12 membres ;

Considérant que des élus sont appelés à intégrer le Comité de pilotage ; que 3 élus locaux représenteraient le quart communal selon la répartition suivante :

- 1 élu local EMC ;
- 1 élu local MR ;
- 1 élu local GP.

Considérant que pour le bon fonctionnement du Comités de pilotage, les services communaux suivants doivent être impliqués dans le projet :

- Le pilote du projet : Olivier Michelet
- Un agent communal du Service Cadre de vie ;
- Un agent du Service Finance ;
- Un agent du CPAS : Caroline ORENS (Conseillère en énergie).

Considérant que le Projet Pollec 3 concerne l'ensemble de l'entité d'Estinnes ; qu'une représentation citoyenne est amenée à intégrer le Comité de pilotage ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé aux citoyens faisant partie de comités citoyens existants qui sont repris ci-dessous :

- Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM)
- Commission locale de développement rural (CLDR)
- Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)
- Comité de Pilotage culture

Considérant les candidatures reçues des citoyens motivés à intégrer le Comité de pilotage

- Monsieur Roland COULY (CLDR) habitant Estinnes-au-Mont et travaillant chez Total
- Madame Véronique GONTIER (CCATM) habitant Estinnes-au-Mont – Eco conseillère
- Monsieur DEGUEILDRE habitant à Vellereille-le-Sec - Agriculteur
- Monsieur NOEL (CLDR) habitant Vellereille-les-Brayeux
- Monsieur Bernard BUGHIN (CCATM) habitant Vellereille-les-Brayeux – Agriculteur
- Monsieur Laurent ROUSSEAU (CLDR) habitant Haulchin – Retraité
- Monsieur Ivan VANAISE, rue des Déportés, 19 Fauroeux

- Monsieur Patrice DELMOTTE CCCA

Considérant qu'aucun membre du Comité de pilotage culturel n'a remis sa candidature ;

Considérant que Monsieur Couly serait le seul représentant du secteur industriel ; que la société Total est notamment active dans la recherche et les énergies renouvelables ;

Vu les candidatures pour la désignation des mandataires :

EMC : Valentin JEANMART

MR : Sébastien LAMBERT

GP : Jean-Pierre DELPLANQUE

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De constituer un comité de pilotage composé de 15 membres comme suit:

* 3 élus locaux (1EMC, 1MR, 1GP).

* 4 agents communaux et du CPAS : OM, 1 agent CDV, 1 agent des finances +1 agent CPAS Caroline Orens.

* 8 citoyens parmi les candidatures suivantes :

- Monsieur Roland COULY (CLDR) habitant Estinnes-au-Mont et travaillant chez Total
- Madame Véronique GONTIER (CCATM) habitant Estinnes-au-Mont – Eco conseillère
- Monsieur DEGUEILDRE habitant à Vellereille-le-Sec - Agriculteur
- Monsieur NOEL (CLDR) habitant Vellereille-les-Brayeux
- Monsieur Bernard BUGHIN (CCATM) habitant Vellereille-les-Brayeux – Agriculteur
- Monsieur Laurent ROUSSEAU (CLDR) habitant Haulchin – Retraité
- Monsieur Ivan VANAISE, rue des Déportés, 19 Fauroeux
- Monsieur Patrice DELMOTTE CCCA

Article 2

De désigner les mandataires suivants en qualité de membre du comité de pilotage POLLEC:

- Valentin JEANMART, élu EMC

- Sébastien LAMBERT, élu MR

- Jean-Pierre DELPLANQUE, élu GP.

Article 3

Un règlement d'ordre intérieur sera défini afin d'établir un cadre pour le bon fonctionnement du comité de pilotage. Il sera soumis au Conseil communal pour adoption après avoir été discuté lors de la première réunion du Comité de pilotage « Pollec 3 ».

Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4

=====

FIN / FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 – APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2017, déposée le 24 octobre 2017 avec la modification budgétaire s'y rapportant ;

Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ces documents en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant que l'arrêté des services de l'évêché nous est parvenu le 27 octobre 2017 avec la remarque suivante : "*merci de corriger les données de la fabrique d'église dans le logiciel (FE d'Estinnes-au-Mont et non de Binche)*" ;

Considérant que le délai de tutelle prend cours le 28 octobre et se termine le 6 décembre ;

Considérant que ce délai a été prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 26 décembre 2017, lors de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 se présente comme suit :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.504,60 €	14.504,60 €	0,00 €

Majoration de crédit (+)	0,00 €	+475,00 €	
Diminution de crédit (-)	0,00 €	-475,00 €	
Différence entre la majoration et la diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	14.504,60 €	14.504,60 €	0,00 €

Attendu que les mouvements internes s'opèrent en dépenses et sont les suivants :

		DEPENSES				
Chapitre	N° article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
II	19	Traitement brut de l'organiste engagement deux mois emploi jobiste organiste	0,00	425,00		425,00
II	27	Entretien et réparation de l'église suffisant pour cette année	4.000,00		475,00	3.525,00
II	50a	Charges sociales Onss onss employeur jobiste	0,00	50,00		50,00
Différence entre majorations et diminutions = + 0,00 (+ 475,00 – 475,00)						

Considérant qu'à l'examen de cette modification budgétaire, il est relevé que :

- le supplément communal est inchangé
- il s'agit d'un réajustement interne opéré en dépenses ordinaires : une augmentation de crédit budgétaire couverte par une diminution équivalente.

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 2 ABSTENTIONS
(JPD OB)

- D'approuver la délibération du 16 octobre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	8.391,34 €
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales :	6.113,26 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	6.113,26 €
RECETTES TOTALES	14.504,60 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	5.145,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	9.359,60 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
- Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €

DEPENSES TOTALES	14.504,60 €
-------------------------	--------------------

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°5

=====

FIN / FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION

EXAMEN-DECISION

DEBAT

<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION EXAMEN-DECISION</p>
--

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2017, déposée le 24 octobre 2017 avec la modification budgétaire s'y rapportant ;

Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ces documents en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant que l'arrêté des services de l'évêché nous est parvenu le 27 octobre 2017 sans remarque ;

Considérant que le délai de tutelle prend cours le 28 octobre et se termine le 6 décembre ;

Considérant que ce délai a été prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 26 décembre 2017, lors de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 se présente comme suit :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.998,10 €	10.998,10 €	0,00 €
Majoration de crédit (+)	0,00 €	+161,00 €	
Diminution de crédit (-)	0,00 €	-161,00 €	
Différence entre la majoration et la diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	10.998,10 €	10.998,10 €	0,00 €

Attendu que les mouvements internes s'opèrent en dépenses et sont les suivants :

		DEPENSES				
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
II	27	Entretien et réparation de l'église afin de maintenir l'équilibre budgétaire	3.000,00		161,00	2.839,00
II	62c	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur obituaire 2016	0,00	161,00		161,00

Différence entre majorations et diminutions = + 0,00 (+ 161,00 – 161,00)

Considérant qu'à l'examen de cette modification budgétaire, il est relevé que :

- le supplément communal est inchangé
- il s'agit d'un réajustement interne opéré en dépenses ordinaires : une augmentation de crédit budgétaire couverte par une diminution équivalente.

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 2 ABSTENTIONS (JPD OB)

D'approuver la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	8.180,63 €
Dont une intervention communale ordinaire de	3.412,16 €
Recettes extraordinaires totales :	2.817,47 €
Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	2.817,47 €

RECETTES TOTALES	10.998,10 €
<i>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</i>	3.100,00 €
<i>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</i>	7.898,10 €
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	0,00 €
Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	10.998,10 €

De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD

De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

POINT N°6

=====

FIN / FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION
EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Croix-lez-Rouveroy a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif nous a transmis l'arrêté d'approbation le 04 décembre 2017 sans remarque ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 se présente comme suit :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES

	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.001,18 €	9.001,18 €	0,00 €
Majoration de crédit (+)	135,00 €	+206,03 €	
Diminution de crédit (-)	0,00 €	-71,03 €	
Différence entre la majoration et la diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	9.136,18 €	9.136,18 €	0,00 €

Attendu que les mouvements internes s'opèrent en recettes et en dépenses et sont les suivants :

		RECETTES				
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	14	Produits des collectes suivant collectes réalisées	0,00	85,00		85,00
I	15	Produits des troncs	0,00	30,00		30,00
I	16	Droits de la fabrique sur les inhumations, mariages et services funèbres	0,00	20,00		20,00

Différence entre majorations et diminutions = + 135,00

		DEPENSES				
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	6c	Fleurs suivant factures	150,00	19,80		169,80
II	25	Charges nettoyeuse ALE	150,00		40,00	110,00
II	28	Entretien et réparation sacristie pour équilibrer	2.000,00	155,16		2.155,16
II	47	Contributions suivant factures	760,00	8,51		768,51
II	48	Assurance incendie suivant factures	180,00		31,03	148,97
II	50 e	Assurance bénévoles suivant factures	80,20	0,01		80,21
II	50 k	Frais bancaires	0,00	22,50		22,50
II	50 m	Licence logiciel fabriques suivant facture	295,00	0,05		295,05

Différence entre majorations et diminutions = + 135,00 (+ 206,03 – 71,03)

Considérant qu'à l'examen de cette modification budgétaire, il est relevé que :

- le supplément communal est inchangé
- le réajustement interne opéré en dépenses ordinaires fait apparaître une augmentation de celles-ci couverte par une augmentation de recettes ordinaires équivalentes

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 2 ABSTENTIONS (JPD OB)

- D'approuver la délibération du 23 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	6.838,85 €
- Dont une intervention communale ordinaire de	2.317,49 €
Recettes extraordinaires totales :	2.297,33 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	2.297,33 €
RECETTES TOTALES	9.136,18 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	944,80 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	8.191,38 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
- Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	9.136,18 €

De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD.

De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

POINT N°7

=====

FIN / FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION - EXAMEN-DECISION Elle remarque que la balise globale n'est pas respectée.
Le Conseiller J. Mabile fait la même remarque, la balise globale n'est pas respectée et il y a une charge supplémentaire de 2.500 €. Les tableaux pages 20 et 21 ne sont pas exacts. Il y a un boni présumé venant des exercices précédents de 1845 €.

Le Conseiller A. Jaupart pense que l'erreur provient du nouveau logiciel.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2017, déposée le 23 novembre 2017 avec la modification budgétaire s'y rapportant ;

Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ces documents en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant que l'arrêté des services de l'évêché nous est parvenu le 24 novembre 2017 sans remarque ;

Considérant que le délai de tutelle prend cours le 25 novembre et se termine le 4 janvier 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 se présente comme suit :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.321,86 €	9.321,86 €	0,00 €
Majoration de crédit (+)	2.552,41 €	+3.508,96 €	
Diminution de crédit (-)	0,00 €	-956,55 €	
Différence entre la majoration et la diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	11.874,27 €	11.874,27 €	0,00 €

Attendu que les mouvements s'opèrent en recettes et en dépenses et sont les suivants :

RECETTES						
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	17	Supplément communal pour les frais ordinaires de culte (afin de maintenir l'équilibre budgétaire)	8.489,68	2.548,10		11.037,78
II	27	Notes de crédit : régularisation électricité	0,00	4,31		4.31

Différence entre majorations et diminutions = + 2.552,41

DEPENSES						
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	1	Pain d'autel peu prévu)	30,00	13,00		43,00
I	2	Vin (trop prévu)	35,00		35,00	0,00
I	3	Cires, encens, chandelles ... trop prévu)	115,00		4,00	111,00
I	5	Eclairage (trop prévu)	230,00		65,00	165,00
I	15	Achat de livres liturgiques (trop prévu)	160,00		100,00	60,00
II	27	Entretien et réparation de l'église (trop prévu)	150,00		45,60	104,40
II	30	Entretien et réparation du presbytère (rbt prêt paroisse + élagage+ chauffe-eau + groupe sécurité)	1.705,00	2.125,00		3.830,00
II	35a	Entretien et réparation du chauffage (régularisation mise aux normes chauffage)	400,00	1.348,16		1.478,16
II	35b	Entretien et réparation extincteur (trop prévu)	50,00		50,00	0,00
II	44	Intérêts des capitaux dus (frais de gestion crédit non prévu)	671,24	22,50		693,74
II	45	Papiers, plumes, encres ... (trop prévu)	85,00		50,00	35,00
II	46	Frais de correspondance ...(trop prévu)	50,00		20,00	30,00
II	48	Assurance incendie	290,00		290,00	0,00
II	50d	Assurance responsabilité civile régularisation)	80,00	0,30		80,30
II	50e	Assurance loi (trop prévu)	110,00		0,30	109,70
II	50l	Redevance logiciel informatique trop prévu)	395,00		296,65	98,35

Différence entre majorations et diminutions = + 2.552,41 (+ 3.508,96 – 956,55)

Considérant qu'à l'examen de cette modification budgétaire, il est relevé que le supplément communal est majoré de 2.548,10 €

Considérant que le crédit budgétaire prévu pour le paiement des suppléments communaux DOT 790/435.01 EST INSUFFISANT :

localité	suppléments communaux 2017
BRAY - LEVANT DE MONS	1.909,07 €
CROIX-LEZ-ROUVEROY	2.317,49 €
ESTINNES-AU-MONT	0,00 €
ESTINNES-AU-VAL	3.412,16 €
FAUROEULX	1.985,11 €
HAULCHIN	7.383,16 €
PEISSANT	5.077,17 €
ROUVEROY	11.171,73 €
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	11.037,78 €
VELLEREILLE-LE-SEC	3.200,98 €
TOTAUX	47.494,65 €

limite globale : 45.000 €

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 5 OUI, 1 NON (JPM) et 10 ABSTENTIONS

(DD FG GB BD BD JPD OB PB JM AA CG)

D'approuver la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	11.338,51 €
Dont une intervention communale ordinaire de	11.037,78 €
Recettes extraordinaires totales :	535,76 €
Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	535,76 €
RECETTES TOTALES	11.874,27 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	379,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	11.495,27 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	11.874,27 €

De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD.

De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

POINT N°8

=====

FIN/PATLOC/BP

Tarif pour la mise à disposition de la salle communale de Peissant pour des activités sportives

EXAMEN-DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente: Tarif pour la mise à disposition de la salle communale de Peissant pour des activités sportives - EXAMEN-DECISION</p> <p>Le Conseiller B. Dufrane estime que le montant demandé est peut-être cher pour un petit groupe ; ça représente 800 € par an plus l'assurance.</p> <p>La Présidente du CPAS C. Minon informe qu'ils ont demandé un subside direct et que donc, ils vont s'y retrouver.</p> <p>Le Conseiller P. Bequet demande la gratuité.</p> <p>La Bourgmestre-présidente A. Tourneur répond que le prix proposé correspond à celui demandé aux autres associations et qu'il convient donc de rester équitable.</p>

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 :

L 1122-30 : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* »

L 1222-1 : « *le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune* »

Considérant la demande d'occupation de la salle de Peissant pour des activités sportives ;

Considérant la mise à disposition des salles communales de Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val, la Muchette pour des activités sportives conformément à une convention-type et au prix de 5 euros par heure d'occupation ;

Considérant qu'il est de la compétence du conseil communal de déterminer le prix de location pour la salle communale de Peissant pour des activités sportives ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI, 5 NON (BD JPD OB PB JM) et 1 ABSTENTION (CG)

Article 1

Le prix de la location de la salle communale de Peissant pour des activités sportives est fixé comme suit : 5 euros/heure d'occupation.

Ce prix comprend l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 2

Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 3

D'approuver les termes de la convention comme suit pour la mise à disposition de la salle communale de Peissant pour des activités sportives :

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

=====

CONVENTION

De première part, la commune d'Estinnes représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, assistée de Madame GONTIER Louise-Marie, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal duet en exécution de l'article L 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET d'autre part

.....

.....Ci-après qualifié « le preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Par la présente, l'Administration communale met à la disposition de :

.....

..... la salle communale de Peissant

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie du/...../..... au/...../.....

Article 3 :

Le local est mis à disposition en vue de l'organisation des activités sportives selon l'horaire ci-après :

.....

.....

.....

Article 4 :

Le prix de la location de la salle communale de Peissant pour des activités sportives est fixé conformément à la décision du Conseil communal ducomme suit:

- 5 euros/heure d'occupation

Ce prix comprend l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 5 :

Le preneur transmettra mensuellement son calendrier d'occupation à l'Administration communale.

Article 6 :

Le prix fixé à l'article 4 est payable par virement au compte BE48 0910 0037 8127 de l'Administration communale à terme échu, au prorata du nombre d'heures d'occupation.

Article 7 :

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant :

il veillera à ne pas altérer l'affectation première des lieux ;

- à ce qu'aucune dégradation ne soit commise ;

- à respecter la capacité d'occupation

- à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la commune.

Le preneur laissera obligatoirement et en permanence toutes les portes de secours libres en veillant spécialement à desceller les serrures et dégager les accès de secours pendant la durée de la manifestation. Les blocs de sécurité, les blocs d'aération ne peuvent en aucun cas être masqués. De même les arrêts de porte automatiques ne pourront en aucun cas être enlevés.

Les extincteurs devront être accessibles. Il conviendra de vérifier leur présence et conformité.

L'utilisation d'appareil de chauffage mobile, contenant des gaz de pétrole liquéfié ainsi que la présence de bonbonne LPG est strictement interdite dans les locaux communaux.

Article 8

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

Le preneur est tenu de veiller au respect des normes relatives au calme et à la tranquillité publique en se conformant aux dispositions stipulées dans le Règlement général de police.

La tranquillité du voisinage doit être respectée, particulièrement en cas d'occupation nocturne.

Les mégots de cigarettes seront déposés dans des cendriers ou ramassés. Les déchets seront embarqués par le preneur.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés au bâtiment ou toutes autres réparations mises à charge du bailleur. Il ne peut être réclamé à la commune aucune indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, etc...) elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

Le preneur est responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation organisée dans les locaux communaux.

Il est strictement interdit de punaiser et de coller des choses sur les murs.

Toute dégradation sera facturée au preneur des lieux.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications ponctuelles sur place.

A la signature de la présente convention, une caution de 120 € sera déposée par le preneur en garantie des locaux mis à sa disposition. Cette caution ne sera restituée qu'à la fin de la durée d'occupation. Le montant de la caution sera effectué anticipativement par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale n° BE 48 0910 0037 8127.

Les locaux communaux sont mis à la disposition du preneur en bon état d'occupation. Le preneur sera invité à retirer les clefs auprès du responsable des locaux communaux ou auprès de la personne désignée à cet effet par l'Administration communale.

Toute perte de clés sera facturée au prix coûtant d'un nouveau barillet et d'un nouveau jeu de clés (approximativement 150€).

Les locaux doivent être remis en bon état de propreté par le preneur y compris la cuisine, les toilettes et les couloirs. Le cas échéant, les travaux nécessaires à la remise en état des lieux seront facturés au preneur.

Article 9 :

Les taxes mises ou à mettre sur l'immeuble par l'Etat, la Province ou la Commune seront payées par le bailleur.

Article 10

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

Article 11

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 10.

Article 12 :

La commune couvre les bâtiments en ce qui concerne l'incendie (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par le preneur. Elle dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition du preneur.

Fait en double exemplaire à Estinnes, le

Le preneur,

La Directrice générale, f.f.
GONTIER L.M.

Le bailleur,

Le Bourgmestre,
TOURNEUR A.

POINT N°9

=====

FINANCES/COMPTE/CV

Situation de caisse au 30/06/2017

INFORMATION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : Situation de caisse au 30/06/2017. Il s'agit d'une information.

Prend connaissance du courrier du Gouverneur du 16/08/2017 concernant la situation de caisse du 30/06/2017 qui suit :

« Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

« § 1^{er}. Les receveurs régionaux exercent leurs fonctions sous l'autorité du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement délégué.

§ 2. Au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, l'encaisse du receveur régional est vérifiée par le gouverneur ; il établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations, ainsi que celles formulées par le receveur, et est signé par l'un et l'autre ; le gouverneur donne connaissance de ce procès-verbal au conseil communal. »

Il est procédé simultanément à la vérification des encaisses du receveur régional pour toutes les communes de son ressort, ainsi que des autres encaisses publiques dont il aurait la charge.

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30/06/2017 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires ;

Le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette : De la Commune d'Estinnes »

POINT N°10

=====

GRH – PM-LMG

Plan d'embauche 2018 - Personnel communal

EXAMEN-DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose d'examiner en point n° 10 le point 12 de l'ordre du jour: Plan d'embauche 2018 - Personnel communal -EXAMEN-DECISION</p> <p>C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente le plan d'embauche. Elle explique que suite à la perte de certains subsides, des choix ont été opérés.</p> <p>Le Conseiller P. Bequet déplore que le contrat de l'agent engagé dans le cadre de la numérisation de l'atlas des voiries ne soit pas prolongé.</p> <p>La Bourgmestre-présidente répond qu'il s'agissait d'un contrat de deux ans et que les subsides n'ont pas été reconduits par la Région wallonne.</p> <p>Le Conseiller JP Delplanque le déplore également car l'agent est compétent et disponible.</p> <p>L'Echevine D. Deneufbourg informe que nous avons interpellé le Ministre et l'administration mais sans résultat.</p> <p>Le Conseiller J. Mabile pense que cet agent aurait été bien utile pour la réalisation du cadastre de l'égouttage.</p> <p>L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il a été tenu compte de cet aspect. Il y avait aussi du matériel à acquérir, il y avait donc un choix à faire.</p>

Vu la circulaire du 31/10/1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 en date du 24/08/2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/08/2009 décidant d'adhérer au pacte pour une fonction locale et provinciale solide et solidaire :

❖ Solide par la qualité de son organisation, la force de ses composantes, son savoir-être, son savoir-faire et la mobilisation de ses ressources humaines.

❖ Solidaire, dans le cadre d'un développement durable, avec les entreprises et initiatives individuelles ou collectives des citoyens au cours des différentes étapes de leur vie.

Considérant que le pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives :

∅ Au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs :

- Au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société
- A l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration
- A la valorisation des compétences
- A la planification de la formation des agents
- A l'évaluation des agents
- A l'identification et à la remédiation des inaptitudes
- Aux procédures de recrutement
- Aux conditions de travail.

∅ A la planification d'une politique d'emploi évitant l'érosion du nombre d'agent soumis au statut en programmant l'augmentation. C'est ainsi que les autorités doivent prendre conscience de la nécessité impérieuse de remplacer le départ d'un statuaire par un autre agent statuaire, plutôt que par un agent contractuel et qu'ils s'engagent à pratiquer de la sorte.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles :
Article 1212-1 => compétence du Conseil communal en matière de cadre, statuts, conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune

Article 1123-23 5° => compétence du Collège communal en matière de direction des travaux communaux

Article 1124-2 => compétence du Conseil communal en matière de nomination ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal excepté le personnel de police et le personnel enseignant votés par le Conseil communal en date du 28/03/2002 et approuvés le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique tels que modifiés à ce jour ;

Considérant qu'il convient de renforcer le cadre « ouvrier » suite au départ de deux ouvriers non qualifiés engagés dans le cadre d'un contrat PTP dont un contrat se termine en 2017 et un en septembre 2018 ;

Attendu que les départs naturels à la retraite pour l'année 2018 seront les suivants :

Un agent statuaire Directrice générale au 01/08/2018

Un agent statutaire Chef de division au 01/12/2018 ;

Considérant qu'il convient de renforcer le cadre « administratif » en vue d'anticiper un départ naturel à la pension en 2019 et ainsi former un agent ;

Considérant que l'agent engagé en qualité APS aura atteint l'âge de 26 ans au 01/06/2018 et que par conséquent cet agent ne sera plus dans les conditions pour l'obtention des subsides ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la continuité du service public ;

Attendu qu'en 2014 des examens ont été organisés en vue de la nomination de 2 agents D2 administratifs et 2 agents D2 ouvriers ;

Vu les décisions du Conseil communal du 26/02/2015 procédant à la nomination de 2 agents D2 administratifs et 2 agents D2 ouvriers et constituant une réserve de recrutement pour le personnel administratif et ouvrier ;

Vu les décisions du Conseil communal du 20/06/2016 procédant à la nomination de 2 agents D2 administratifs et 2 agents D2 ouvriers et constituant une réserve de recrutement pour le personnel administratif et ouvrier ;

Vu la volonté du Collège communal d'examiner la possibilité de nommer un ouvrier qualifié D2 à partir de la réserve de recrutement constituée par le Conseil communal en date du 26/02/2015;

Considérant qu'au 01/07/2018 un agent technique D8 réunit les conditions prévues au statut pour accéder au grade d'agent technique D9 ;

Attendu que la diversification et l'extension des missions communales requièrent un renforcement et une dynamisation des ressources humaines ;

Attendu qu'il convient de concilier l'intérêt du service et l'intérêt des agents relayé par les organisations syndicales représentatives;

Vu l'évolution des effectifs et des équivalents temps plein du personnel statutaire pour les années de 2006 à 2017 :

Années	Effectifs	Equivalents temps plein
2006	16	15,60
2007	14	13,60
2008	13	12,60
2009	13	12,60
2010	14	13,39
2011	14	13,39
2012	14	13,39
2013	13	12,06
2014	12	11,60
2015	14	13,10
2016	17	16,10
2017	19	17,70

Au vu de ce qui précède :

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter le plan d'embauche 2018 comme suit :

Départs naturels

- le directeur général
- le chef de division

Remplacement

- un directeur général
- un agent B1 mi-temps

Engagements

- Engagement de 2 ouvriers E2, APE (Fin de contrat de travail en qualité d'ouvrier PTP enseignement et wallo'net. L'agent en place ne répondant plus aux conditions PTP).
- Engagement d'une employée D4 en vue d'anticiper un départ naturel à la pension et de former un agent.
- Engagement d'un employé D4 agent APS (perte des subsides à partir du 01/06/2018, l'agent ayant atteint les 26 ans) jusqu'au 31/12/2018.

Nominations

Nominations d'un ouvrier D2 à partir de la réserve de recrutement constituée par le Conseil communal en date du 26/02/2015.

Evolutions de carrière

Pas d'évolution de carrière.

Promotion

Promotion d'un agent D8 vers D9 à partir du 01/07/2018 qui réunit les conditions prévues au statut applicable au personnel communal

Impact financier

annexe 1

Plan d'embauche et de promotion de 2018										
1. Généralités :										
Indexation : pas d'index										
Pensions : impact de la cotisation de solidarité (indexation?) et de responsabilisation : voir courrier ONSSAPL										
Evolutions de carrière : néant										
Conventions collectives sectorielles : néant										
Autres : promotion D8/D9 au 01/07/2018										
Plan embauche 2018										
Départs naturels : Directeur général au 01/08/2018 (disponibilité) - chef de division - chef de bureau administratif A1 au 10/11/2017 (démission)										
Remplacements : un Directeur général - un agent B1 mi-temps (interruption carrière 1/2)-un agent technique D7										
Engagements : 2 ouvriers E2 APE temps plein (les agents en place ne seront plus dans les conditions PTP), 1 employée D4 en vue d'anticiper un départ naturel										
à la pension (formation de l'agent) - 1 employé D4 contractuel au 01/06/2018 (ne sera plus dans les conditions APS)										
Nomination : 1 agent D2 ouvrier à partir de la réserve de recrutement constituée par le Conseil communal en date du 26/02/2015.										
2. Départs naturels :										
Date entrée en fonction	Date de sortie	Service	Fonction	Statut	Echelle	ETP	ancienneté	Impact année en cours	Impact année pleine	Articles budgétaires concernés
01/07/1981	31/07/2018		Directrice générale	statutaire	grade légal	1	22 ans	48.316,00		104/11101 - 104/11201 - 104/11301 - 104/11321

01/01/1982	30/11/2018		Chef de division	statutaire	grade légal	1	25 ans	95.160,40	103.811,35	idem
01/07/2008	10/11/2017		chef de bureau administ	contractuel	A1	1	9 ans			42101
Impact à intégrer au tableau de bord	2018	2019	2020	2021	2022					
dépenses										
recettes										
> Perte de subsides spécifiques liés à ces agents et les montants concernés :										
> liens avec le point 3 si nécessaire										
3. Remplacements :										
Date entrée	Service	Fonction	Statut	échelle	Type de contrat	ancienneté	Impact année en cours	Impact année pleine	Articles budgétaires concernés	
01/07/2018		Directeur général	statutaire	grade légal		10 ans	58.974,39	117.948,78	104/11101 - 104/11301 - 104/11321	
01/01/2018		agent technique	contractuel	D7	CDD	6 ans	44.869,04	44.869,04	42101/11101 - 42101/11301	

01/01/2018		Assista nt social mi- temps	contractuel subsidé	B1	CDD	7 ans	20.308,97	20.308, 78	84010/1110 2 - 84010/1120 2 - 84010/1130 2	
							124.152,4 0	183.126 ,60		
Impact déjà intégré au tableau de bord	2018	2019	2020	2021	2022					
Dépenses										
Recettes										
> Préciser les raisons de chaque remplacement										
> Préciser les subsides spécifiques liés à ces agents et les montants concernés										
> Liens avec le point 2 si nécessaire										
4. Nouveaux engagements :										
Date d'entrée	Service	Fonctio n	statut	échelle	type de contrat	anci enn eté	Impact année en cours	Impact en année pleine	Articles budgétaires concernés	
01/01/2018	Techniqu e	Ouvrier	APE	E2	CDD	9 ans	30.697,53	30.697, 53	421/11102 - 421/11202 - 42133/1130 2 - 42133/4650 2	
01/10/2018	Techniqu e	Ouvrier	APE	E2	CDD	2 ans	6.835,78	27.343, 12	idem	

POINT N°11

=====

FIN.BUD.JN

BUDGET COMMUNAL - Exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire

RAPPORT ANNUEL accompagnant le budget de l'exercice 2018 – Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 : BUDGET COMMUNAL - Exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - RAPPORT ANNUEL accompagnant le budget de l'exercice 2018 – Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - EXAMEN - DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente le budget communal 2018 par groupes économiques en dépenses et en recettes.

Le budget ordinaire présente un total de 10.301.796,27 € en recettes et 9.260.689,13 en dépenses, soit un boni à l'exercice propre de 162.000 € et un boni global de 1.041.107,14 €. Les bonis accusent une diminution.

Elle présente également les principaux projets du budget extraordinaire :

- Subside complémentaire de la RW: 162.633,77
- Acquisition de mobilier, matériel et de fournitures (enseignement, salle de VLB, logement Haulchin, bureaux de l'administration et de la police, service technique)
- Egouttage
- Auteur de projet PCDR – salle de VLB
- Aménagements de sécurité à travers l'entité: 250.000 € (subsidés)
- Aménagement de la rue Heulers: 770.000 € (subsidés 385.000 €)
- Fleurissement place de Rouveroy et aménagement : 25.000 € (subsidés 20.000 €)
- Cadastre des impétrants: 20.000 €
- Aménagement de trottoirs: 90.000 €
- Subsidés association Windvision: 36.000 €
- Alarme incendie école: 45.000 €
- Travaux école d'Haulchin: 50.000 €
- Travaux dans les Eglises: 15.000 €
- Réparation de la rampe de l'Eglise d'Haulchin: 200.000 €
- Aménagement cimetière d'Haulchin: 100.000 €

Au nom du groupe GP, le Conseiller JP Delplanque remercie le personnel communal, le service finances et la Directrice financière pour le travail réalisé.

Le Conseiller J. Mabile commence par cette citation : « Les chiffres sont comme les gens, si on les torture assez, on peut leur faire dire n'importe quoi ».

Il constate entre autres :

- Le boni à l'exercice propre de 162.000 € correspond exactement au sponsoring de Windvision.
- Le boni global est de 1.041.000 alors qu'il était de 2.571.000 € au compte 2014
- Les fonds de réserve ordinaires et extraordinaires ont également diminué fortement
- Une diminution de 264.000 € pour l'entretien de la voirie
- Une diminution des frais de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments ; il attire l'attention sur le fait que l'absence d'entretien risque de coûter cher plus tard

- Le peu de moyen accordé à la fonction agriculture
- L'absence de moyen pour le théâtre de Fauroeux
- Les dépenses de culte qui augmentent
- La dotation du CPAS qui augmente
- Une augmentation des frais de réception
- Un investissement pour la salle de Vellereille-les-Brayeux de 150.000 €, le montant n'était-il pas plus élevé ?
- La réfection du parvis de l'église d'Haulchin était prévue pour le carnaval, qu'en est-il ?
- Le budget ne prévoit pas la restauration de la chapelle Notre-Dame de Cambron ni la toiture d'Estinnes-au-Val
- Au niveau de la stabilité de la dette, la charge annuelle des emprunts est en énorme progression, ce qui sera préjudiciable aux dépenses futures.

Il relaie également l'inquiétude du CODIR à propos de sa capacité à réaliser les nouvelles missions confiées aux communes.

En ce qui concerne le parvis de l'église d'Haulchin, après réflexion, la réfection interviendra après le carnaval.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que :

- Elle n'est pas d'accord avec les remarques du conseiller Mabilie car beaucoup d'entretiens ont été réalisés en 2016 et 2017 et le budget 2018 prévoit un projet subsidié de 250.000 € à l'extraordinaire. En ce qui concerne les bâtiments, les petits entretiens restent de mise.
- Le titre de l'article budgétaire pour les frais de représentation est réducteur car il englobe les artistes, les feux d'artifice, les locations de matériel, les ateliers découverte, les journées sportives pour les écoles etc....
- En ce qui concerne les projets de restauration de Notre-Dame de Cambron et d'Estinnes-au-Val, les dossiers sont rentrés à la Région wallonne et nous attendons les réponses. Estinnes-au-Val est passé au Gouvernement wallon, Notre-Dame de Cambron devrait suivre
- Au niveau de la dette, elle a été revue et le sera encore. Cependant, voilà 3 ans que l'on consent de gros investissements pour l'entretien des bâtiments et des voiries, ce qui impacte les charges de dette ; nous avons reçu un courrier de la RW et du CRAC qui nous autorisent à dépasser la balise de dette
- Au niveau du boni, il est clair que le budget 2018 est compliqué en raison de l'impact du CPAS, du SRI et de la ZP pour lesquels heureusement, des provisions pour risques et charges avaient été constituées. L'objectif est de terminer les gros investissements fin 2018 pour avoir ensuite des investissements moins importants
- Au niveau du personnel, le choix a été porté sur la stabilisation de l'emploi en vue de rendre un meilleur service public à la population.

Le Conseiller P. Bequet constate que l'on s'est servi des provisions en fonction des besoins mais que se passera-t-il à l'avenir quand de nouvelles charges vont se présenter ?

L'Echevine D. Deneufbourg pense qu'il faudra reconstituer des provisions à partir de l'année prochaine. L'exemple du personnel est adéquat car quelques personnes seront admises à la pension. En ce qui concerne Belfius, il n'y a toujours pas de directive.

Au nom du groupe GP, le Conseiller J. Mabilie conclut que, comme déjà signalé précédemment, GP pense que, grâce à des artifices budgétaires passant par des ponctions sur les réserves, les provisions et les bénéfices reportés, ce budget est présenté avec un léger boni mais aussi avec des postes importants manifestement dévalorisés et dont on reparlera dès les premiers mois de la gestion 2018. Nous parlons évidemment des coûts du service travaux et principalement aux

entretiens et réparations. Il est d'autre part évident que l'état et l'évolution des finances communales ne permettent pas d'être optimiste et nous n'avons pas parlé des parts belfius – crédit communal toujours valorisées à 100 % et dont la quasi-certitude d'une dévaluation à 100 % est à craindre.

La Bourgmestre-présidente réplique qu'une gestion en bon père de famille implique de mettre de l'argent de côté mais qu'en cas de disette, on l'utilise, ce qui a été fait.

Le Conseiller P. Bequet demande quel serait le montant du mali sans artifice.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il n'y a pas d'artifice mais un choix différent de passer par l'extraordinaire pour un projet subsidié.

Le Conseiller J. Mabile constate que cette réflexion amène de l'eau à son moulin.

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport annuel accompagnant le budget de l'exercice 2018 conformément aux dispositions de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir :

« Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent » ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/06/2010 arrêtant

1. l'actualisation du plan de gestion et des coûts nets
2. l'actualisation du tableau de bord.

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	63.812,58	1.750,00	24.479,37	90.041,95
019	Dettes générales		0,00			0,00
029	Fonds		2.091.763,4			2.091.763,4
			1			1
049	Impôts et redevances	0,00	4.947.333,4		0,00	4.947.333,4
			6			6
059	Assurances	0,00	0,00			0,00
123	Administration générale	25.350,00	167.715,41			193.065,41
129	Patrimoine Privé	21.792,40	0,00	28,58		21.820,98
139	Services généraux	0,00				0,00

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
369	Pompiers		42.650,68		13.105,89	55.756,57
399	Justice - Police	0,00	14.729,51		0,00	14.729,51
499	Communica./Voiries/cours d'eau	100,00	395.162,94	0,00		395.262,94
599	Commerce Industrie	120.894,84	203.275,00	115.672,56		439.842,40
699	Agriculture	3.391,73				3.391,73
729	Enseignement primaire	6.550,00	207.764,06			214.314,06
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	2.240,00	33.531,61	7.698,00		43.469,61
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.590,10		72.621,52	179.061,62
849	Aide sociale et familiale	600,00	83.635,30			84.235,30
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Imm ond.	0,00				0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	7.800,00	46.716,46			54.516,46
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	72.615,40		0,00	142.615,40
999	Totaux exercice propre	259.570,97	8.476.295,92	125.149,14	110.206,78	8.971.222,81
	Résultat positif exercice propre					162.000,00
999	Exercices antérieurs					1.152.141,39
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.123.364,20
	Résultat positif avant prélèvement					1.286.667,67
999	Prélèvements					178.432,07
999	Total général					10.301.796,27
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.041.107,14

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.025,00	8.190,33	63.812,58	0,00	73.027,91

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS- FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
049	Impôts et redevances		1.500,00	3.100,00	0,00	0,00	4.600,00
059	Assurances	16.000,00	39.000,00	625,00			55.625,00
123	Administration générale	1.522.928,05	440.280,02	108.121,01	112.554,12	0,00	2.183.883,20
129	Patrimoine Privé		12.100,00	0,00	15.716,29		27.816,29
139	Services généraux	3.800,00	8.700,00	2.100,70	94.610,67		109.211,37
369	Pompiers			436.873,74		0,00	436.873,74
399	Justice - Police	40.602,20	1.150,00	667.725,14		0,00	709.477,34
499	Communica./Voies/cours d'eau	1.181.728,75	313.320,00	22.289,50	414.858,31		1.932.196,56
599	Commerce Industrie	70.208,75	0,00	2.314,20			72.522,95
699	Agriculture		1.100,40	0,00	0,00		1.100,40
729	Enseignement primaire	302.421,37	139.778,93	7.567,60	60.139,26		509.907,16
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	90.379,30	58.090,00	36.719,59	33.535,05		218.723,94
799	Cultes		2.800,00	45.000,00	65.527,93		113.327,93
839	Sécurité et assistance sociale	157.556,66	2.750,00	990.671,52	0,00	0,00	1.150.978,18
849	Aide sociale et familiale	92.005,00	21.250,00	0,00			113.255,00
872	Santé et hygiène			0,00			0,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		41.500,00	481.408,66	2.218,07		525.126,73
877	Eaux usées		35.000,00	0,00	2.243,31		37.243,31
879	Cimetières et Protect. Envir.	225.896,67	25.912,91	2.535,00	4.698,66		259.043,24
939	Logement / Urbanisme	153.818,24	72.450,00	24.899,70	24.114,62	0,00	275.282,56
999	Totaux exercice propre	3.857.344,99	1.217.707,26	2.840.141,69	894.028,87	0,00	8.809.222,81
	Résultat négatif exercice propre						

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS- FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
999	Exercices antérieurs						27.473,72
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.836.696,53
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						423.992,60
999	Total général						9.260.689,13
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES

	FONCTIONS	TRANS- FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	162.633,77				162.633,77
123	Administration générale			190.000,00		190.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00			0,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	170.000,00	0,00	404.491,23		574.491,23
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	95.000,00		95.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	0,00		200.000,00		200.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Imm ond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		100.000,00		100.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	0,00	0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	332.633,77	0,00	989.491,23	0,00	1.322.125,00
	Résultat positif exercice propre					

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.322.125,00
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					700.545,20
999	Total général					2.022.670,20
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		205.000,00			205.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00			0,00
139	Services généraux		20.000,00			20.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.155.000,00	29.036,43	0,00	1.184.036,43
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	100.000,00			100.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	0,00	215.000,00			215.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Imm ond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		100.000,00			100.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	0,00			0,00
999	Totaux exercice propre	36.000,00	1.795.000,00	29.036,43	0,00	1.860.036,43
	Résultat négatif exercice propre					537.911,43
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.860.036,43
	Résultat négatif avant prélèvement					537.911,43
999	Prélèvements					162.633,77

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
999	Total général					2.022.670,20
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Vu le tableau de bord et les coûts nets en annexe résultant du plan de gestion voté par le Conseil communal en date 22/06/2010 et adaptés conformément au projet de budget 2018 ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par les services du CRAC et su SPW en date du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis annexé de la commission des finances en date du 14 décembre 2017 sur le budget communal 2018;

Attendu que le budget 2018 a été examiné par le comité de direction en date du 28 novembre 2017 et que celui-ci émet un avis favorable mais s'inquiète de la capacité humaine de réaliser toutes les nouvelles missions légales confiées aux communes ;

Considérant l'avis du Receveur régional sur le budget ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent dossier aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le budget 2018 ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI, 5 NON (BD JPD OB PB JM) et 1 ABSTENTION (CG)

1. De prendre connaissance et d'examiner le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2018 en conformité à l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

2. d'approuver :

- **le budget communal de l'exercice 2018** (services ordinaire et extraordinaire) tel que repris ci-dessous :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	63.812,58	1.750,00	24.479,37	90.041,95
019	Dettes générales		0,00			0,00
029	Fonds		2.091.763,41			2.091.763,41
049	Impôts et redevances	0,00	4.947.333,46		0,00	4.947.333,46
059	Assurances	0,00	0,00			0,00

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale	25.350,00	167.715,41			193.065,41
129	Patrimoine Privé	21.792,40	0,00	28,58		21.820,98
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.650,68		13.105,89	55.756,57
399	Justice - Police	0,00	14.729,51		0,00	14.729,51
499	Communica./Voiries/cours d'eau	100,00	395.162,94	0,00		395.262,94
599	Commerce Industrie	120.894,84	203.275,00	115.672,56		439.842,40
699	Agriculture	3.391,73				3.391,73
729	Enseignement primaire	6.550,00	207.764,06			214.314,06
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	2.240,00	33.531,61	7.698,00		43.469,61
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.590,10		72.621,52	179.061,62
849	Aide sociale et familiale	600,00	83.635,30			84.235,30
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Imm ond.	0,00				0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	7.800,00	46.716,46			54.516,46
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	72.615,40		0,00	142.615,40
999	Totaux exercice propre	259.570,97	8.476.295,92	125.149,14	110.206,78	8.971.222,81
	Résultat positif exercice propre					162.000,00
999	Exercices antérieurs					1.152.141,39
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.123.364,20
	Résultat positif avant prélèvement					1.286.667,67
999	Prélèvements					178.432,07
999	Total général					10.301.796,27
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.041.107,14

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS- FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.025,00	8.190,33	63.812,58	0,00	73.027,91
049	Impôts et redevances		1.500,00	3.100,00	0,00	0,00	4.600,00
059	Assurances	16.000,00	39.000,00	625,00			55.625,00
123	Administration générale	1.522.928,05	440.280,02	108.121,01	112.554,12	0,00	2.183.883,20
129	Patrimoine Privé		12.100,00	0,00	15.716,29		27.816,29
139	Services généraux	3.800,00	8.700,00	2.100,70	94.610,67		109.211,37
369	Pompiers			436.873,74		0,00	436.873,74
399	Justice - Police	40.602,20	1.150,00	667.725,14		0,00	709.477,34
499	Communica./Voies/cours d'eau	1.181.728,75	313.320,00	22.289,50	414.858,31		1.932.196,56
599	Commerce Industrie	70.208,75	0,00	2.314,20			72.522,95
699	Agriculture		1.100,40	0,00	0,00		1.100,40
729	Enseignement primaire	302.421,37	139.778,93	7.567,60	60.139,26		509.907,16
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	90.379,30	58.090,00	36.719,59	33.535,05		218.723,94
799	Cultes		2.800,00	45.000,00	65.527,93		113.327,93
839	Sécurité et assistance sociale	157.556,66	2.750,00	990.671,52	0,00	0,00	1.150.978,18
849	Aide sociale et familiale	92.005,00	21.250,00	0,00			113.255,00
872	Santé et hygiène			0,00			0,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		41.500,00	481.408,66	2.218,07		525.126,73
877	Eaux usées		35.000,00	0,00	2.243,31		37.243,31
879	Cimetières et Protect. Envir.	225.896,67	25.912,91	2.535,00	4.698,66		259.043,24
939	Logement / Urbanisme	153.818,24	72.450,00	24.899,70	24.114,62	0,00	275.282,56
999	Totaux exercice propre	3.857.344,99	1.217.707,26	2.840.141,69	894.028,87	0,00	8.809.222,81
	Résultat négatif						

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS- FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
	exercice propre						
999	Exercices antérieurs						27.473,72
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.836.696,53
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						423.992,60
999	Total général						9.260.689,13
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES

	FONCTIONS	TRANS- FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	162.633,77				162.633,77
123	Administration générale			190.000,00		190.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00			0,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	170.000,00	0,00	404.491,23		574.491,23
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	95.000,00		95.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	0,00		200.000,00		200.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Imm ond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		100.000,00		100.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	0,00	0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	332.633,77	0,00	989.491,23	0,00	1.322.125,00

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.322.125,00
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					700.545,20
999	Total général					2.022.670,20
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		205.000,00			205.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00			0,00
139	Services généraux		20.000,00			20.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.155.000,00	29.036,43	0,00	1.184.036,43
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	100.000,00			100.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	0,00	215.000,00			215.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Imm ond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		100.000,00			100.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	0,00			0,00
999	Totaux exercice propre	36.000,00	1.795.000,00	29.036,43	0,00	1.860.036,43
	Résultat négatif exercice propre					537.911,43
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.860.036,43
	Résultat négatif avant					537.911,43

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
	prélèvement					
999	Prélèvements					162.633,77
999	Total général					2.022.670,20
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

- **l'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément au budget 2018 annexé à la présente délibération.
- **les coûts nets** annexés à la présente délibération.

3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC.

POINT N°12

=====

PERS-LMG/ENS

Lancement d'un appel interne aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale - Ecole communale d'Estinnes

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 et le présente: Lancement d'un appel interne aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale - Ecole communale d'Estinnes - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller B. Dufrane remarque que le personnel enseignant pouvait émettre des remarques.

La Bourgmestre-présidente répond qu'il n'y en pas eu.

Le Conseiller A. Jaupt demande s'il s'agit bien d'un appel interne.

La Bourgmestre-présidente le confirme et précise que ce sera selon les conditions du palier 1.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et notamment les articles 56 et 57 qui disposent :

Article 56. - § 1er. Le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de promotion de directeur :

1° consulte la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir;

2° reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage.

§ 2. Le pouvoir organisateur après application du § 1er :

1° arrête le profil de la fonction de directeur à pourvoir. Dans ce cadre, le pouvoir organisateur peut ajouter des critères complémentaires aux conditions d'admission au

stage visées à l'article 57 du présent décret;

2° lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la commission paritaire centrale.

Article 57. - Nul ne peut être admis au stage à la fonction de promotion de directeur s'il ne répond, au moment de l'admission au stage, aux conditions suivantes :

1° avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité;

2° être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné;

3° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du présent décret;

4° avoir répondu à l'appel aux candidats visé à l'article 56, § 2, 2°;

5° avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, § 1er et 18, § 1er du présent décret.

Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté visée à l'alinéa 1er, 1° doit avoir été acquise au niveau fondamental.

Attendu que le Directeur pédagogique des écoles communales titulaire était absent pour cause de maladie depuis le 05/01/2016 et qu'il a été pourvu à son remplacement à titre temporaire;

Vu la décision de la Commission des pensions du service de santé administratif par laquelle il déclare l'intéressé incapable de remplir d'une manière régulière ses fonctions définitivement ;

Attendu que la date de la pension de l'intéressé est fixée au 1^{er} jour du mois qui suit la notification de la Commission des pensions soit le 01 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/11/2017 décidant d'autoriser Monsieur Godefroid Michel, instituteur primaire, à faire valoir ses droits en matière de pension en raison de son inaptitude physique définitive au 01 août 2016 sur base de la décision de la Commission des pensions ;

Attendu que l'emploi est vacant;

Attendu que la Directrice désignée à titre temporaire ne répond pas aux conditions de l'article 60 §4 du décret du 02/02/2007, qu'il convient donc de lancer un appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de Directeur de l'école fondamentale d'Estinnes;

Attendu que la procédure a été soumise à la COPALOC en date du 16/11/2017 qui a approuvé à l'unanimité les projets suivants :

- l'appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale - Ecole communale d'Estinnes
- l'annexe 1 contenant les conditions légales d'accès à la fonction répondant au palier 1
- l'annexe 2 contenant le profil recherché
- L'annexe 3 relative aux titres de capacité;

Attendu que le personnel enseignant a été consulté par courrier individuel sur le profil de fonction de directeur le 29/11/2017 et que durant 10 jours ouvrables, il pouvait faire parvenir ses remarques écrites au pouvoir organisateur, soit le 14/12/2017 à 16 heures au plus tard ;

Attendu qu'aucune remarque n'est parvenue au pouvoir organisateur ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. De lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale, du 08/01/2018 au 22/01/2018 par courrier individuel et par voie d'affichage aux valves de l'école et accusé de réception via une liste confiée aux directeurs d'écoles auprès de l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions suivantes :

DATE : 8 janvier 2018.

APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE – Ecole communale d'Estinnes

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration communale d'Estinnes

Adresse : 232, Chaussée Brunehault – 7120 Estinnes

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole/Etablissement :

Nom : Ecole Communale d'Estinnes

Adresse : 234, Chaussée Brunehault - 7120 Estinnes

Site web :

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC) : voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 22 janvier 2018 jusque 16H.

Au collège communal, Chaussée Brunehault, 232 à 7120 Estinnes

Accompagnées des pièces suivantes :

Une lettre de motivation faisant état de l'ancienneté et de l'expérience dans l'enseignement, dans une fonction de direction ou toute autre fonction en lien avec la fonction

Une copie du diplôme obtenu

Une copie des attestations de réussite des 3 modules de formation

Un extrait du casier judiciaire récent (modèle 2)

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Service enseignement : 064/311.319
Echevine de l'enseignement : F. Gary – 0477/33.96.72

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 – Profil recherché
Annexe n° 3 – Titres de capacité

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice

Annexe 1

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- 1° Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾ ;
- 2° Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾ ;
- 3° Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;
- 4° Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s ;
- 5° Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, § 1er et 18, § 1er du décret du 07/02/2007.

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice

Annexe 3

TITRES DE CAPACITE

Article 102 du Décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011, du 13-07-2016 et du 19-10-2017

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique, maître d'éducation physique, maître de seconde langue (allemand), maître de seconde langue (anglais) maître de seconde	a) Un des titres suivants : Diplôme d'instituteur maternel Diplôme d'instituteur primaire ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2.

	langue néerlandais), maître de travaux manuels, maître d'éducation musicale, maître de morale, maître de philosophie et de citoyenneté, maître de religion	
	b) maître de psychomotricité	b) Diplôme d'instituteur maternel ou AESI

1. D'arrêter le profil de fonction de directeur de l'école (annexe2) comme suit :

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice

Annexe 2

PROFIL DE FONCTION

Profil arrêté par le Pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC

PROFIL DE FONCTION DU DIRECTEUR DES ECOLES COMMUNALES D'ESTINNES – ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

=====

1. Identification du pouvoir organisateur

Commune d'Estinnes/ Province de Hainaut

2. Identification de l'établissement

Nom : Ecole communale d'Estinnes

Adresse : Chaussée Brunehault, 234

Code postal : 7120 Localité : ESTINNES

3. Spécificités de l'établissement

Enseignement fondamental ordinaire comportant 6 implantations

4. Le candidat directeur(ric) de l'école communale devra :

- connaître et appliquer la législation portant sur l'enseignement
- être de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire (modèle2)
- avoir une expérience utile à la fonction, à savoir : avoir déjà effectué un remplacement de direction
- accomplir personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées
- mettre en œuvre la lettre de mission qui lui sera remise lors de son entrée en fonction et notamment :

Missions générales prévues par le décret du 02/02/2007

- **Mise en œuvre**, au sein de l'établissement du projet pédagogique
- Représentation du pouvoir organisateur
- Compétence générale d'organisation de son établissement
- Analyse régulière de la situation de l'établissement

Missions spécifiques

Au niveau pédagogique et éducatif

- Le directeur gère et anime l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif
- Il met en œuvre et pilote le projet d'établissement
- Il s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques
- Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives
- Il collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques

Au niveau relationnel

- Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe pédagogique.

Il organise les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Il accorde une attention particulière à l'évaluation du travail des membres du personnel enseignant.

Dans cette optique, le directeur :

- ✗ suscite l'esprit d'équipe ;
- ✗ veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- ✗ gère les conflits ;
- ✗ veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du personnel ;
- ✗ veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- ✗ suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

- Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur

- ✗ veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers. Il vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne.
- ✗ fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires ;
- ✗ Il vérifie les registres de présence des élèves ;

- Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur

- ✗ s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser les relations extérieures et assure les relations publiques de son école ;
- ✗ assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS, et peut établir des partenariats (Précisés ci-dessous) ;
- ✗ peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Au niveau administratif, matériel et financier

- Il organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante. ;
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel ;

- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements. ;
- Il gère en collaboration avec les services communaux les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires...);
- Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
- Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur ;
- Il tient à jour les registres matricules.

Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

- Il met en oeuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à lui proposer des actualisations ;
- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ;
- Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;
- Il organise et anime les réunions de concertation (60 périodes obligatoires) (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement) ;
- Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité ;
- Il est le garant du respect des procédures de recours ;
- Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ;
- Il vérifie les registres de présences des élèves ;
- Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire ;
- Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;
- Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ;
- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur;
- En matière de ressources matérielles et financières, il se réfère aux services communaux compétents ;
- En matière d'exclusion d'élèves, il se réfère au R.O.I. (articles 89 et 90 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité)
- En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par écrit et sans délai au Service des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.

Article 3 :

De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°13

=====

SEC.FS/INTERC/109379

ORES – Assemblée générale 21/12/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 et le présente: ORES – Assemblée générale 21/12/2017 - EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 décidant à l'unanimité de désigner les 5 délégués qui seront invités à représenter la commune d'Estinnes lors des assemblées générales d'ORES Assets, soit :

Pour le groupe EMC : ANTHOINE A., BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P.

Pour le groupe GP : DUFRANE B.

Pour le groupe MR : MAES J.M.

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2017 à 18 h ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

Assemblée générale statutaire : ordre du jour :

1. Plan stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires.

Assemblée générale extraordinaire : ordre du jour :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733 §4 du code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée par les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Attendu qu'à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES ASSETS en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres sociétés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative au prélèvement en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Attendu qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

Assemblée générale statutaire :

- 1. Plan stratégique
- 2. Prélèvement sur réserves disponibles
- 3. Nominations statutaires.

Assemblée générale extraordinaire :

- 1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
 - 2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
 - 3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT N°14

=====

SEC.FS/INTERC/109378

HYGEA: Assemblée générale : 21/12/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente: HYGEA: Assemblée générale : 21/12/2017 - EXAMEN – DECISION</p> <p>Le Conseiller JP Delplanque estime que l'indemnité de fonction du vice-président devrait être liée à la présence aux réunions.</p> <p>La Bourgmestre-présidente propose de relayer cette remarque et de ne pas approuver la règle de calcul.</p>

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17/11/2017;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (DENEUFBOURG D., MINON C., JAUPART A., DELPLANQUE J.P., MANNA B.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation du Plan Stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence ;

Considérant que le Comité de rémunération du 16 novembre 2017 a décidé de soumettre la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence à l'Assemblée Générale, à savoir :

- *d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir :*
- *de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation;*
- *que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;*
- *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;*
- *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;*
- *que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.*

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- *50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :*
 - *Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet*
 - *Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.*
- *Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :*
 - *Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.*
 - *Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.*

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 a acté la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Achile SAKAS, Echevin à Mons ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 22 juin 2017 a acté la démission de Monsieur Alexis JAUPART ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 septembre 2017 a acté la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Alexis JAUPART, Echevin à Quévy.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

Article 2 :

De marquer son accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Article 3 :

De ne pas approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation;
 - que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;
 - que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;
 - que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;

- que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- 50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.
- Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

Article 4 :

D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration:

- la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Achile SAKAS;
- la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Alexis JAUPART

POINT N°15

=====

SEC.FS/INTERC/109377

IDEA : Assemblée générale : 20/12/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 et le présente: IDEA : Assemblée générale : 20/12/2017 - EXAMEN – DECISION</p> <p>La même remarque qu'au point précédent est formulée et il est proposé de ne pas approuver le calcul.</p>

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (DENEUFBOURG D., MINON C., JAUPART A., DELPLANQUE J.P., MANNA B.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés/Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les rémunérations des Vice-Présidents et des Présidents de comités de gestion de secteur ;

Considérant que le Comité de rémunération du 25 octobre 2017 a décidé de soumettre les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de Comités de gestion de secteur à l'Assemblée Générale, à savoir :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1^{er} janvier 2018 ;
- adopter la règle suivante, dès le 1^{er} janvier 2018 :

" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- *40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.*

Trois situations peuvent se présenter :

- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.*

A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- *Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;*
- *Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."*

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 octobre 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT sous réserve de sa désignation lors du Conseil provincial du 28 novembre 2017.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 :

De ne pas approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1^{er} janvier 2018 ;
- adopter la règle suivante, dès le 1^{er} janvier 2018 :

" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- *40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.*

Trois situations peuvent se présenter :

- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.*

A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."

Article 3 :

D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, domiciliée rue du Transvaal, 22 à 7131 Waudrez, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT.

POINT N°16

=====

SECR/FS/INTERC/109376
I.P.F.H.: Assemblée générale ordinaire : 20/12/2017
EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 et le présente: I.P.F.H.: Assemblée générale ordinaire : 20/12/2017 - EXAMEN – DECISION

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Deneufbourg D., Vanden Hecke J. Brunebarbe G., Bayeul O. Lambert S.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.. du 20/12/2017;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points 1, 2, 3 de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise (1^{ère} évaluation du plan stratégique 2017-2019 consultable sur le site www.ipfh.be) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.

Article 2

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Prise de participation dans Walwind.

Article 3

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour : Prise de participation dans Walvert Thuin.

Article 4

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18/12/2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H., Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

POINT N°17

=====

SEC.FS/INTERC

IGRETEC : Assemblée générale : 19/12/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 et le présente:
IGRETEC : Assemblée générale : 19/12/2017 - EXAMEN – DECISION

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Minon C., Anthoine A., Jaupart A., Dufrane B., Lambert S.) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 19/12/2017 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour (1-2-3 - 4) pour lesquels il dispose de la documentation requise (via l'extranet communal ou au service secrétariat) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver l'ordre du jour comme suit :

- point 1 : Affiliations/Administrateurs
- point 2 : Première évaluation du plan stratégique 2017-2019
- point 3 : Création et prise de participation dans la S.A. Société de reconversion des sites industriels de Charleroi
- point 4 : Recommandations du comité de rémunération.

Article 2

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19/12/2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

POINT N°18**FIN/ FE-BDV**

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
 FABRIQUE D'EGLISE SAINT VINCENT D'HAULCHIN - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE
 2017 - APPROBATION
 EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 : TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT VINCENT D'HAULCHIN - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de délibération du Conseil de fabrique d'Haulchin du 3 décembre 2017 par laquelle il décide de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 se présente comme suit :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE

D'après le budget initial ou la précédente modification	8.971,44 €	8.971,44 €	0,00 €
Majoration de crédit (+)	1.871,42 €	+2.835,59 €	
Diminution de crédit (-)	0,00 €	-964,17 €	
Différence entre la majoration et la diminution	1.871,42 €	1.871,42 €	0,00 €
Nouveau résultat	10.842,86 €	10.842,86 €	0,00 €

Attendu que les mouvements s'opèrent en recettes et en dépenses et sont les suivants :

RECETTES						
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	18d	Don des amis de la fabrique pour électricité	0,00	1.871,42		1.871,42
Différence entre majorations et diminutions = + 1.871,42						
DEPENSES						
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	1	Pain d'autel	30,00	30,00		60,00
I	2	Vin (inutile pour cette année)	30,00		30,00	0,00
I	3	Cires, encens, chandelles, ... (achat de cierge pour l'autel)	30,00	20,85		50,85
I	5	Eclairage (suivant factures reçues)	190,00		50,00	140,00
I	6b	Eau (suivant factures reçues)	150,00		15,00	135,00
I	11a	Matériel d'entretien (suivant factures reçues)	30,00	25,00		55,00
I	12	Achat d'ornement et vases (nappe d'autel)	0,00	220,00		220,00
I	15	Achat de livres liturgiques	275,00		186,00	89,00
II	27	Entretien et réparation église (remplacement d'une partie de l'électricité)	1.000,00	2.176,25		3.176,25
II	35a	Entretien et réparation du chauffage (inutile pour cette année)	500,00		500,00	0,00
II	43	Acquit des anniversaires, messes, ... (révision de l'obituaire)	35,00	10,00		45,00
II	45	Papiers, plumes, encres, ... (guide sauvegarde patrimoine religieux)	0,00	12,00		12,00
II	46	Frais de correspondance (frais postaux non prévus)	0,00	7,40		7,40
II	47	Contributions	215,00		1,33	213,67

II	48	Assurance incendie (inutile pour cette année)	21,00		21,00	0,00
II	50a	Charges sociales versées	1.780,23	150,00		1.930,23
II	50b	Précompte professionnel versé	160,84		160,84	0,00
II	50 C	Avantages sociaux bruts	157,70	157,70		315,40
II	50 e	Assurance loi (suivant facture reçue)	233,47	2,84		236,31
II	50 i	Frais bancaires (abonnement à Belfius web)	50,00	23,55		73,55

Différence entre majorations et diminutions = + 1.871,42 (+ 2.835,59 – 964,17)

Considérant qu'à l'examen de cette modification budgétaire, il est relevé que :

- le supplément communal est inchangé
- le réajustement opéré en dépenses ordinaires fait apparaître une augmentation de celles-ci couverte par une augmentation de recettes ordinaires équivalentes

Considérant que cette modification doit recevoir l'approbation de son organe de tutelle avant le 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'ordre du jour du conseil communal du 18 décembre 2017 a été arrêté par le Collège communal en séance du 29 novembre dernier ;

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 2 ABSTENTIONS (JPD OB)

- D'approuver la délibération du 3 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	10.675,39 €
∅ Dont une intervention communale ordinaire de	7.383,16 €
Recettes extraordinaires totales :	167,47 €
∅ Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
∅ Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	167,47 €
RECETTES TOTALES	10.842,86 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.649,85 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	9.193,01 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
∅ Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	10.842,86 €

- ❖ De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- ❖ De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N° 19

=====

FIN / FE / BDV

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY
 AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE COMPTE 2016
 EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 19 : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE COMPTE 2016 - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son compte de l'exercice 2016 en date du 25 novembre 2017 ;

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY	COMPTE 2016
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	8.942,75 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>7.667,07 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	2.896,02 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	11.838,77 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>4.713,27 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	5.413,27 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>996,29 €</i>

Dépenses diverses :	2.072,91 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	3.069,20 €
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	8.482,47 €
RESULTAT	3.356,30 €

Considérant que de l'examen de ce document comptable et des pièces justificatives y annexées, il apparaît qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte simultanément à l'administration communale de Binche et en nos services le 6 décembre 2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours non prorogable, octroyé à la commune d'Estinnes pour émettre un avis sur ledit compte à dater de la réception de la délibération du Conseil de fabrique prend cours le 07 décembre 2017 et se termine le 15 janvier 2018 ;

Considérant que la date du Conseil communal de janvier n'est pas encore fixée et que le délai sera dépassé pour émettre un avis ;

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI et 4 NON (JPD OB PB JM)

1° D'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

2° De transmettre la présente délibération :

- à la Commune de Binche
- à l'Organe représentatif agréé
- à la Fabrique d'église
- au Gouverneur de la province.

POINT N° 20

FIN / FE/BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI ET SAINT MEDARD DE ROUVEROY - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

DE L'EXERCICE 2017 - Approbation

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI ET SAINT MEDARD DE ROUVEROY - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 – Approbation - EXAMEN- DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2017, déposée en nos services le 6 décembre 2017 ;

Considérant que cette Modification budgétaire est en cours d'examen par les services de l'évêché ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 se présente comme suit :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	18.072,00 €	18.072,00 €	0,00 €
Majoration de crédit (+)	0,00 €	+2.315,32 €	
Diminution de crédit (-)	-49,92 €	-2.365,24 €	
Différence entre la majoration et la diminution	-49,92 €	-49,92 €	0,00 €
Nouveau résultat	18.022,08 €	18.022,08 €	0,00 €

Attendu que les mouvements internes s'opèrent en recettes et en dépenses et sont les suivants :

		RECETTES				
Chapitre	N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
I	6	Revenus de fondations, rentes	30,00	0,72		30,72
I	7	Revenus de fondations, fermages et maisons	968,10		20,64	947,46
I	14	Produits des collectes	100,00		100,00	0,00
I	15	Produits des troncs	100,00	50,00		150,00
I	16	Droits de la fabrique sur les inhumations, mariages et services funèbres	40,00	20,00		60,00

Différence entre majorations et diminutions = - 49,92						
Ch api tre	N°art icle	DEPENSES		Majoration	diminution	Nouveau montant
			Montant adopté antérieurement			
I	1	Pain d'autel	30,00	30,00		60,00
I	2	Vin	30,00	1,80		31,80
I	3	Cires, encens et chandelles	100,00	20,00		120,00
I	4	Huiles pour lampes ardentes	0,00	83,40		83,40
I	6a	Combustibles chauffage	800,00	250,00		1.050,00
I	6b	Eau	125,00		25,13	99,87
I	6c	Fleurs	180,00		30,00	150,00
I	6d	Divers (objets de consommation)	0,00	325,05		325,05
I	11b	Divers (entretien mobilier)	2.835,00		0,81	2.834,19
I	12	Achat d'ornements et vases sacrés	500,00		57,12	442,88
I	15	Achat de livres liturgiques	150,00	432,70		582,70
II	25	Charges nettoyeuse ALE	200,00		133,05	66,95
II	31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	6.200,00		1.671,87	4.528,13
II	32	Entretien et réparation de l'orgue	1.000,00	516,07		1.516,07
II	33	Entretien et réparation des cloches	125,00		125,00	0,00
II	35a	Entretien et réparation des appareils de chauffage	665,00	109,96		774,96
II	35d	Installations techniques (système d'alarme, caméras de surveillance ...)	57,50		57,50	0,00
II	44	Intérêts des capitaux dus	244,00		244,00	0,00
II	45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique etc	250,00	23,91		273,91
II	47	Contributions	390,00	3,52		393,52
II	48	Assurance incendie	20,00		20,00	0,00
II	50d	Assurance responsabilité civile	110,00		0,76	109,24
II	50	Assurance loi	80,00	0,21		80,21
II	50h	sabam	33,00	0,60		33,60
II	50k	Procession et journées du patrimoine	560,00	145,00		705,00
II	50l	Frais bancaires	30,00	73,50		103,50
II	62a	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	299,60		299,60
Différence entre majorations et diminutions = - 49,92 (+ 2.315,32 – 2.365,24)						

Considérant qu'à l'examen de cette modification budgétaire, il est relevé que :

- le supplément communal est inchangé
- le réajustement interne opéré en dépenses ordinaires fait apparaître une augmentation de celles-ci couverte par une augmentation de recettes ordinaires équivalentes ;

Considérant que cette modification doit recevoir l'approbation de son organe de tutelle avant le 31 décembre 2017 ;

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI et 2 ABSTENTIONS (JPD OB)

- D'approuver la délibération du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	14.782,14 €
- Dont une intervention communale ordinaire de	11.171,73 €
Recettes extraordinaires totales :	3.239,94 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	3.239,94 €
RECETTES TOTALES	18.022,08 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	6.659,89 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	11.062,59 €
Dépenses extraordinaires :	299,60 €
- Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	18.022,08 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du CDLD
 - De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement cultuel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N° 21

=====

FIN/PATLOC/BP-AL/2.073.51

Mise à disposition de la salle de gymnastique d'Estinnes-au-Mont et de la salle de psychomotricité d'Haulchin pour le développement d'activités extrascolaires autour du bien-être des enfants (projet « Bien dans ma peau » de Madame Aline Vanzande) - CONVENTION
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21 et le présente: Mise à disposition de la salle de gymnastique d'Estinnes-au-Mont et de la salle de psychomotricité d'Haulchin pour le développement d'activités extrascolaires autour du bien-être des enfants (projet « Bien dans ma peau » de Madame Aline Vanzande) – CONVENTION - EXAMEN-DECISION

Le Conseiller B. Dufrane estime également que le prix demandé est élevé.

La Bourgmestre-présidente répond que la personne fait un bénéfice qu'il est donc normal de réclamer un prix de location.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 :

L 1122-30 : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* »

L 1222-1 : « *le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune* »

Considérant la demande d'occupation de la salle de gym d'Estinnes-au-Mont et de la salle de psychomotricité d'Haulchin par Madame Aline Vanzande pour l'organisation de son projet « Bien dans ma peau » ;

Considérant la mise à disposition de la salle communale de Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val, la Muchette pour des activités sportives conformément à une convention-type et au prix de 5 euros par heure d'occupation ;

Considérant qu'il est de la compétence du conseil communal de déterminer le prix de location des salles communales pour l'organisation d'activités extrascolaires ;

Vu l'avis favorable de la Directrice pédagogique f.f.;

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la location de la salle de gym d'Estinnes-au-Mont et de la salle de psychomotricité d'Haulchin à Madame Aline Vanzande concernant l'organisation de son projet « Bien dans ma peau » aux conditions reprises dans le projet de convention ci-dessous :

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

=====+

CONVENTION

De première part, la commune d'Estinnes représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, assistée de Madame GONTIER Louise-Marie, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 18/12/2017 et en exécution de l'article L 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET d'autre part

Madame Aline Vanzande
Ci-après qualifié « le preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Par la présente, l'Administration communale met à la disposition de :
Madame Aline Vanzande, la salle de gym d'Estinnes-au-Mont et la salle de psychomotricité d'Haulchin.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie du ...01.../...01.../...2018... au ...31...../...12...../...2018...

Article 3 :

Le local est mis à disposition en vue de l'organisation des activités extrascolaires « Bien dans ma peau » selon l'horaire ci-après :

Tous les samedis (salle de gym d'Estinnes-au-Mont) :

De 9h à 10h (petits de 3 à 5 ans)

De 10h15 à 11h45 (enfants de 5 à 8 ans)

De 13h30 à 15h (enfants de 8 à 12 ans)

+ Tous les jeudis (salle de psychomotricité d'Haulchin) :

De 19h à 20h30

Article 4 :

Le prix de la location de la salle de gym d'Estinnes-au-Mont et de la salle de psychomotricité d'Haulchin pour des activités extrascolaires est fixé à :

- 5 euros/heure d'occupation

Ce prix comprend l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 5 :

Le preneur transmettra mensuellement son calendrier d'occupation à l'Administration communale.

Article 6 :

Le prix fixé à l'article 4 est payable par virement au compte BE48 0910 0037 8127 de l'Administration communale à terme échu, au prorata du nombre d'heures d'occupation.

Article 7 :

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant :

il veillera à ne pas altérer l'affectation première des lieux ;

- à ce qu'aucune dégradation ne soit commise ;

- à respecter la capacité d'occupation

- à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la commune.

Le preneur laissera obligatoirement et en permanence toutes les portes de secours libres en veillant spécialement à desceller les serrures et dégager les accès de secours pendant la durée de la manifestation. Les blocs de sécurité, les blocs d'aération ne peuvent en aucun cas être masqués. De même les arrêts de porte automatiques ne pourront en aucun cas être enlevés.

Les extincteurs devront être accessibles. Il conviendra de vérifier leur présence et conformité.

L'utilisation d'appareil de chauffage mobile, contenant des gaz de pétrole liquéfié ainsi que la présence de bonbonne LPG est strictement interdite dans les locaux communaux.

Article 8

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

Le preneur est tenu de veiller au respect des normes relatives au calme et à la tranquillité publique en se conformant aux dispositions stipulées dans le Règlement général de police.

La tranquillité du voisinage doit être respectée, particulièrement en cas d'occupation nocturne.

Les mégots de cigarettes seront déposés dans des cendriers ou ramassés. Les déchets seront embarqués par le preneur.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés au bâtiment ou toutes autres réparations mises à charge du bailleur. Il ne peut être réclamé à la commune aucune indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, etc...) elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

Le preneur est responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation organisée dans les locaux communaux.

Il est strictement interdit de punaiser et de coller des choses sur les murs.

Toute dégradation sera facturée au preneur des lieux.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications ponctuelles sur place.

A la signature de la présente convention, une caution de 120 € sera déposée par le preneur en garantie des locaux mis à sa disposition. Cette caution ne sera restituée qu'à la fin de la durée d'occupation. Le montant de la caution sera effectué anticipativement par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale n° BE 48 0910 0037 8127.

Les locaux communaux sont mis à la disposition du preneur en bon état d'occupation. Le preneur sera invité à retirer les clefs auprès du responsable des locaux communaux ou auprès de la personne désignée à cet effet par l'Administration communale.

Toute perte de clés sera facturée au prix coûtant d'un nouveau barillet et d'un nouveau jeu de clés (approximativement 150€).

Les locaux doivent être remis en bon état de propreté par le preneur y compris la cuisine, les toilettes et les couloirs. Le cas échéant, les travaux nécessaires à la remise en état des lieux seront facturés au preneur.

Article 9 :

Les taxes mis ou à mettre sur l'immeuble par l'Etat, la Province ou la Commune seront payés par le bailleur.

Article 10

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

Article 11

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 10.

Article 12 :

La commune couvre les bâtiments en ce qui concerne l'incendie (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par le preneur. Elle dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition du preneur.

Fait en double exemplaire à Estinnes, le

Le preneur,

La Directrice générale, f.f.
GONTIER L.M.

Le bailleur,

Le Bourgmestre,
TOURNEUR A.

Questions d'actualité
<p>Il est revenu au Conseiller B. Dufrane que les mamans de parents d'élèves n'ont pas reçu l'autorisation d'occuper l'école pour continuer le marché de Noël le samedi de la parade. Ne pouvait-on trouver une autre solution, la salle de gymnastique par exemple ?</p> <p>L'Echevine D. Deneufbourg répond que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons reçu l'information le vendredi matin, aucune demande n'avait été faite. - Les enseignantes avaient prévu d'habiller les enfants et ne souhaitaient pas la présence des parents - En termes de sécurité et d'assurances, ce n'était pas possible. <p>Elle précise en outre qu'il y a une direction et que la demande aurait dû être adressée à la Directrice pédagogique.</p> <p>Le Conseiller J. Mabile demande de faire un rappel aux organisations qui ne sont pas au fait.</p> <p>L'Echevine F. Gary répond que l'information a déjà été répétée.</p> <p>Le Conseiller B. Dufrane approuve le fait que la Direction s'impose.</p> <p>Le Conseiller O. Bayeul revient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'éclairage du Chemin de Maubeuge, Ores s'est rendu sur place mais qu'en est-il ? - sur la ruelle à Vellereille-les-Brayeux. <p>Il signale également un effondrement de voirie inquiétant à la rue Grande près du pont.</p> <p>La Bourgmestre-présidente répond que nous n'avons pas reçu de retour d'Ores et qu'à Vellereille-les-Brayeux, les panneaux ont été enlevés.</p> <p>Revenant sur les dépôts de déchets à Pincemaille, le Conseiller B. Dufrane pense qu'il faut faire quelque chose.</p>

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ce qui a été expliqué est en cours.

Le Conseiller O. Bayeul demande si l'on ne peut mettre la caméra mobile.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par la négative, il s'agit d'une propriété privée.

A propos de la convocation pour la commission Finances dont l'heure a été changée tardivement, le Conseiller B. Dufrane rappelle que les membres avaient pris des dispositions pour participer à 18 H.

La Directrice générale F.F. répond que l'heure avait été modifiée unilatéralement par le Président de la commission A. Jaupart et que le personnel avait pris ses dispositions pour être présent à 17H mais qu'il ne lui était pas possible d'être présent à 18H. Elle remercie les membres d'avoir été toutefois présents à la commission malgré ce contretemps.

Le Conseiller J. Mabile demande ce qui permet au président de la commission de signer seul, en général la correspondance est contresignée par le DG.

La Directrice générale F.F. répond que le règlement du Conseil communal le prévoit ainsi.

Le Conseiller B. Dufrane rapporte que beaucoup de communes ont adhéré à be-alert, qu'en est-il pour Estinnes ?

La Bourgmestre-présidente répond que c'est à l'étude.

Le Conseiller P. Bequet souligne le mauvais état de la chapelle face au car-wash et le fait qu'elle soit toujours là.

La Bourgmestre-présidente répond que si la région n'intervient pas, elle la fera abattre pour insalubrité et en cas de menace.

La Conseillère C. Grande demande où en sont les réparations à la Chapelle Saint Roch ?

La Présidente du CPAS C. Minon répond que nous avons reçu un devis et qu'il a été transmis à l'assureur.

L'Echevin A. Antoine précise que dès accord sur le devis, on lancera l'entrepreneur.

Le Conseiller P. Bequet signale que :

- Le passage pour le curage des avaloirs avait été demandé
- Le ravel est très dangereux avec les feuilles.

L'Echevin A. Antoine répond que le passage a été demandé et que le ravel a été nettoyé il y a 15 jours.

A propos de la remarque du Conseiller A. Jaupart sur le poids de l'abstention lors des votes, la Conseillère C. Grande répond que le fait de voter oui, non ou abstention est un droit du mandataire.

L'ordre du jour étant épuisé la Bourgmestre lève la séance à 21H50.

Fonds de réserve : Développement durable - Service extraordinaire
 Compte général : 14105
 Compte particulier : 0463-00011

CONSTITUTION			UTILISATION		
Exercice 2015	Libellé				Projet
060/955-01	Windvision FRO	228.200,00			
13828/744-51			Acq désherbeuse thermique + faucheuse	31.930,93	2015-0013
72250/724-60			UREBA - Ecole EAV	48.200,00	2014-0014
060/955-01	Windvision FRO	20.000,00			
06001/955-01	Windvision transfert de l'ordinaire	100.000,00			
	Total compte 2015	348.200,00		80.130,93	
	Solde	268.069,07			
Compte 2016					
06001/955-01	Windvision transfert de l'ordinaire	315.800,00			
10464/724-60			amélioration performance énergétique Commune et co-accueils	61.967,13	2016-0016
42179/735-60			Amélioration rue de Bray	170.000,00	2014-0010
42183/735-60			PCI - Aménagt sécurité abord école	252.626,00	2016-0006
	Sous-total	315.800,00		484.593,13	
	Total	664.000,00		564.724,06	
	Solde	99.275,94			
Budget 2017					
Tableau d'adaptation			PCI - Aménagt sécurité abord école	14.830,00	2016-0006
06001/955-01	Windvision transfert de l'ordinaire	126.000,00			
10464/724-60			Amélioration performances énergétique bâtiments communaux + installation de panneaux photovoltaïque	10.000,00	2017-0003
42181/735-60			Aménagement de sécurité	100.000,00	2017-0011
	Sous-total	126.000,00		124.830,00	
	Total	790.000,00		689.554,06	
	Solde	100.445,94			
MB 4/2017					
060/955-01		99.432,07			De l'ordinaire
			Aménagement rue de Bray - Dépollution des terres	199.878,01	2014-0010
	Sous total	99.432,07		199.878,01	
	Total	199.878,01		199.878,01	
	SOLDE	0,00			
Budget 2018					
06001/955-01	Windvision transfert de l'ordinaire	126.000,00			
42181/735-60			Aménagement sécurité	100.000,00	2018-0005
42189/735-60			Aménagement rue Heulers - PIC	26.000,00	2017-0026
	Sous total	126.000,00		126.000,00	
	Total	126.000,00		126.000,00	
	SOLDE	0,00			

BUDGET

HIVERRE II.4

HIS

	REALISE EN 2016	ESTIM. 2017	2018	2019	2020
VENTES ET PRESTATIONS					
Loyers locataires	247.500	360.000	420.000	529.200	614.000
Refacturation d'eau	300	2.000	6.000	8.200	8.000
Refacturation as urance	2.600	2.500	4.000	5.200	6.000
Refacturation dégrés localifs	5.800	2.000	6.000	7.200	8.000
Subsides FLW (y inclus HP en 2016 et 2017)	114.100	117.200	138.000	155.800	164.000
Subsides communes	23.600	23.600	47.000	47.800	47.000
Subsides exceptionnel FLW		53.600			
TOTAL	493.900	561.000	631.000	761.000	857.000
COÛT VENTES ET PRESTATIONS					
SERVICES ET BIENS DIVERS					
Loyers propriétaires	321.200	280.000 *	163.000	460.000	535.000
Vides localifs	20.200	70.000 *	15.000	15.000	17.000
Travaux entretien	2.400	25.000 *	10.000	12.000	12.000
Dégâts localifs	11.600	25.000 *	16.000	15.000	15.000
Energie	700	8.000 *	3.000	4.000	4.000
Eau	500	6.000 *	3.000	4.000	4.000
Fournitures	300	3.000 *	2.000	3.000	4.000
Téléphone/Gsm	2.200	2.200 *	3.000	3.000	3.000
Impr-imey/Fournitures de bureau	1.500	1.800	2.000	2.000	2.000
Frais cartine	0	100	1.000	1.000	1.000
Secrétariat social	2.300	3.000	3.000	3.000	3.000
Assistance informatique	0	3.200	2.000	2.000	2.000
Assurance RC	0	400 *	1.000	1.000	1.000
Assurance incendie logements	2.800	5.000	4.000	5.000	6.000
Frais TP/déplacements	1.600	1.000	3.000	4.000	5.000
Frais huissiers	0	9.100	4.000	4.000	2.000
Honoraires comptable	0	0 *	3.000	3.000	3.000
Honoraires avocat	0	10.000	6.000	7.000	8.000

Loyers moyens locataire
Loyers propriétaire = loc x 0,90
Nombre de logements

365
96
380
116
400
128

Frais postaux	100	500 *	1.000	2.000	2.000
Personnel mis à disposition	2.500	0	1.000	1.000	1.000
Amorces	0	300	1.000	1.000	1.000
Cotisations	800	800	1.000	1.000	1.000
TOTAL	370.700	454.400	449.000	552.000	631.000
PERSONNEL					
Appointements bruts	68.000	69.000 **	88.000	105.000	120.000
Primes et gratifications	13.800	2.000 **	2.000	4.000	5.000
OMSS patronale	24.800	23.400	30.000	38.000	45.000
Ass. Loi	600	600	1.000	1.000	1.000
Frais déplacements	400	500	1.000	1.000	1.000
Exon. Prec.					
Util. Prov. Pv					
Dotation prov. Pv					
TOTAL	<13.100>	<0>	<5.000>	<15.000>	<19.000>
	13.800	5.000	15.000	18.000	20.000
	108.100	86.100	132.000	152.000	173.000
AMORTISSEMENTS					
Amortissements	900	900	2.000	3.000	3.000
REDUCTIONS DE VALEUR					
	193.900	25.000	25.000	16.000	18.000
RESULTAT D'EXPLOITATION	<179.200>	<5.400>	24.000	38.000	32.000

* : Gros impact de l'exceptionnel (exercices antérieurs)

** : Licencierement de Mr Roelstraete en juillet 2017

SI au 01.01.2018 : 101 logements
 SI au 01.01.2019 : 121 logements
 SI au 01.01.2020 : 141 logements

RESULTAT D'EXPLOITATION

40.000

54.000

56.000